



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
16 février 2023

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies</p> <p>ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Île de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	--

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : **9 février 2023**

Date d'affichage : **17 février 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire.

Sont présents :

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Fabien BOUGLE (sauf délibérations n° D.2023.02.14 à D.2023.02.22), Mme Annick BOUQUET (sauf délibérations n° D.2023.02.11 à D.2023.02.22), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2023.02.8, D.2023.02.9 et n° D.2023.02.14 à D.2023.02.22), M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET (sauf délibérations n° D.2023.02.11 à D.2023.02.22), M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET (sauf délibérations n° D.2023.02.8 à D.2023.02.22), Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU (sauf délibération n° D.2023.02.14), M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés :

Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnès AMABILE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE).

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Pierre FONTAINE, M. Erik LINQUIER, M. Gwilherm Poulleñec,

(La séance est ouverte à 19 h 08)

M. le Maire :

Allez, si vous voulez prendre place et on fera l'appel.

Marie-Agnès, je pense que c'est toi la plus jeune. Oui, oui, c'est Marie-Agnès la plus jeune, je crois.

(Mme Marie-Agnès Amabile procède à l'appel)

M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup.

Alors, je sais que certains voudront aller, tout à l'heure, voir le match entre la préparation de Hoche et la préparation de Ginette, paraît-il un match mythique, qui expliquera peut-être le départ de notre adjoint aux Sports avant la fin.

Je voulais aussi vous dire qu'en fin de réunion – parce qu'on est en train de travailler dessus – on va vous faire une délibération proposant une aide dans le cadre de la catastrophe qui est arrivée en Syrie, si vous en êtes d'accord – et en Turquie, bien sûr.

Donc on va commencer avec le compte-rendu des décisions.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Objet	Date
d.2022.108	Mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Versailles au profit des lycées publics de Versailles. Convention tripartite entre la ville de Versailles, la région Ile-de-France et les lycées concernés.	15/12/22

d.2022.110	Actualisation du guide des collections permanentes du musée Lambinet de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif.	22/12/22
d.2022.111	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 27 septembre au 12 octobre 2022 de biens inférieurs à 4 600 €.	10/12/22
d.2022.113	Exercice du droit de préemption de la ville de Versailles sur un bail commercial. Bail commercial du 2 bis rue Royale, appartenant à la société Juste un piano.	14/12/22
d.2022.114	Contrat de cession d'épaves vélos entre la ville de Versailles et l'association Père et Fils Sports.	10/12/22
d.2022.115	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance due à la ville de Versailles par ENEDIS Ile-de-France.	01/02/23
d.2022.116	Régie de recettes de la Maison des associations de la ville de Versailles. Modification des modes de règlement.	11/12/22
d.2022.117	Action de défense en justice - Médiation. Affaire M. et Mme Corteel contre commune de Versailles et M. Dumouchel de Premare.	12/12/22
d.2022.118	Association Label Vie. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles dans le cadre de la démarche écolocrèche pour l'année 2023.	21/12/22
d.2022.121	Mise à disposition par la ville de Versailles au profit de M. Souksavanh Khamla d'un bail commercial dérogatoire au 39 rue d'Anjou à Versailles.	02/02/23
d.2022.124	Concession à Mme Sylvie Marchand, professeur des écoles, du logement communal n° 125 situé 2 rue des Condamines à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement avec indemnité d'occupation en contrepartie.	06/01/23
d.2022.125	Concession à Mme Marie-Hélène Engrand, professeur des écoles, du logement communal n° 35 de type F4, situé 3 rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	06/01/23
d.2022.126	"Maison Sport Santé Versailles" pour la prévention par la pratique du sport de la perte d'autonomie chez les seniors et personnes en affections de longue durée (ALD). Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines. Convention de financement entre la ville de Versailles et le Conseil départemental.	17/01/23
d.2023.001	Mise à disposition du gymnase du lycée Marie Curie au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le lycée.	02/02/23
d.2023.002	Concession à Mme Vanessa Boulay, agent municipal, du logement communal n° 82, sis 50 rue Saint Charles à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement à titre précaire et irrévocable.	17/01/23
d.2023.003	Concession à Mme Françoise Bouchet Dunoyer, professeur des écoles, du logement communal n° 8 sis 38b rue des Bourdonnais à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement.	17/01/23
d.2023.004	Concession à M. Karamoko Moussa Rubrice, agent municipal, du logement communal n° 14 sis 24 rue de la Ceinture à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la Ville d'un logement.	17/01/23
d.2023.006	Régie de recettes pour la perception des droits de locations des salles situées à l'hôtel de ville de Versailles et dans ses annexes. Actualisation de la régie.	12/01/23
d.2023.007	Régie de recettes pour la perception du produit de la vente de repas servis au restaurant du Centre technique municipal (CTM) de Versailles. Actualisation des modalités de versement.	12/01/23
d.2023.016	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour des sacs réalisés en toile de bâches de communication, dans le cadre d'une valorisation de produits destinés à la destruction.	01/02/23

Les décisions d.2022.109, 119, 120 et 123 et d.2023.008 sont sans objet

Les décisions d.2022.112, 122 et d.2023.001,005 et 008 à 015 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à une prochaine séance.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions, s'il vous plaît ?

Il n'y a pas d'observations ?

Donc on va passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022**M. le Maire :**

Il y a des remarques sur le procès-verbal ?

Pas de remarques ?

Donc on va passer aux délibérations.

M. le Maire :

La première, c'est le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023.

M. DIAS GAMA :

M. le Maire, j'ai une question préalable peut-être, à notre Assemblée.

C'est une question préalable de politique générale mais qui s'inscrit dans le cadre de notre débat d'orientation budgétaire de ce soir.

Ce débat d'orientation budgétaire va concerner différents postes d'affectation de la Ville, notamment sur le plan pécuniaire. Mais il s'est passé le 6 février quelque chose à l'Assemblée, qui a un rapport avec cela.

Vous savez que... vous n'ignorez pas qu'il y a beaucoup d'étudiants dans la ville de Versailles. Aujourd'hui, les étudiants subissent une précarité énergétique dans un contexte économique difficile, inflationniste, que cela a des répercussions sur le budget des familles. Eh bien, l'Assemblée nationale a voté contre une disposition permettant d'accorder à tous les étudiants de France et de Navarre des repas à 1 €. Et le député membre de cette majorité municipale a voté contre cette disposition.

Donc M. le Maire, cette question s'adresse à vous. Charles Rodwell est membre de votre majorité municipale. Vous défendez une politique familiale, d'aide aux familles, donc d'aide aux étudiants. Comment avez-vous reçu ce vote qui consiste à refuser à des étudiants, dans le cadre de notre précarité, des repas à 1 € ?

Merci, M. le Maire.

M. le Maire :

Bon, écoutez, franchement, je ne vois pas le rapport avec le Conseil municipal, pardonnez-moi...

En plus, normalement, ce type de questions, on les pose à la fin, donc je n'ai pas de réponse à donner parce que je ne vois pas le rapport.

On passe au DOB.

M. SIGALLA :

Non mais M. le Maire, on aimerait quand même savoir ce que vous en pensez et puisque le sujet a été abordé, c'est quand même la moindre des choses qu'il soit traité.

M. le Maire :

Non, non mais écoutez, je vous dis : je ne répondrai pas.

Il n'y a pas de rapport.

M. SIGALLA :

Ou alors, vous voulez qu'on l'aborde à la fin de la séance ?

M. le Maire :

Mais il n'y a pas de rapport, donc cela...

M. SIGALLA :

Donc vous refusez de répondre ?

M. le Maire :

Je ne vois pas l'intérêt, écoutez... On n'est pas là pour faire de la petite politicaillerie.
Allez, Alain, travaillons sérieusement : c'est ce que les Versaillais attendent de nous.

M. SIGALLA :

Excusez-moi mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'est pas sérieux de poser des questions du domaine politique. Nous sommes une instance politique.

M. le Maire :

Non mais cela n'a pas de rapport avec le Conseil municipal, excusez-moi ; on parlera de cela...

M. SIGALLA :

Cela, c'est autre chose ; cela, vous pouvez le dire mais vous ne pouvez pas dire que cela n'est pas sérieux.

M. le Maire :

Ah, je pense que quand je dis qu'on aborde le DOB et que l'on me pose cela comme question préalable, je dis « *ce n'est pas cohérent* ». Voilà, on va dire que ce n'est pas cohérent, si vous préférez.

D.2023.02.1**Débat d'orientation budgétaire (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles.
Exercice 2023.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n° D.2020.09.86 du 24 septembre 2020 et plus particulièrement l'article 17.

-
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2023 de la ville de Versailles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra au Conseil municipal du 30 mars 2023.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

M. le Maire, chers collègues, bonsoir.

Donc le débat d'orientation budgétaire intervient, comme vous le savez, au Conseil qui précède celui du vote du budget, qui sera le Conseil du mois de mars et vous avez dans le cahier des délibérations un rapport de 25 pages qui sert de support à notre débat.

C'est un rapport qui est bien fait et je remercie au passage la Direction des Affaires financières et notamment Mme Gaspard et Anne Hiebel, qui ont tenu la plume pour ce rapport. Cela aborde à peu près tous les sujets dont vous avez l'habitude et qui vous permettront d'orienter les éventuelles questions ou commentaires que vous auriez à faire.

Nous avons commencé hier soir à débattre de ce sujet en commission des Finances. Nous avons eu de longs échanges intéressants et donc nous verrons quelles réflexions cela vous amène.

Je ne vais pas paraphraser ce soir, le rapport. Je voudrais juste, de manière très succincte, essayer de résumer la manière dont notre équation budgétaire se pose, à partir d'une diapositive animée que voici.

Donc pour faire fonctionner la Ville, vous avez un certain nombre de flux entrants : vous avez l'épargne qu'on a dégagée au cours des exercices précédents ; vous avez les impôts et taxes ; vous avez les tarifs ; vous avez un certain nombre d'autres flux qui sont des subventions, des loyers, des versements réalisés par les délégataires de services publics, etc. ; vous avez les transferts de l'Etat, au premier rang desquels la Dotation globale de fonctionnement (DGF) ; et vous avez des emprunts qui sont uniquement réservés au financement de nos programmes d'investissement.

Je vous ai mis en vert les flux sur lesquels nous avons la main :

- nous décidons librement du niveau d'épargne qui sera le nôtre, l'épargne étant la partie des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées pour les dépenses de fonctionnement mais qu'on vire à la section d'investissement,

- vous avez les tarifs. Nous vous proposons des évolutions tarifaires, généralement au mois de décembre : il y a un débat entre nous sur ce sujet et ensuite, on applique la décision du Conseil,

- et enfin, les emprunts. Là aussi, c'est à nous qu'il appartient de décider si, compte tenu de nos besoins d'investissement, nous empruntons ou pas et à quel niveau.

Donc vous voyez qu'en quelques années, la situation des flux entrants a changé.

Lorsque nous avons commencé à administrer la ville de Versailles, il y avait quatre taxes municipales : la taxe foncière, la taxe d'habitation, la taxe foncière « bâti »/« non-bâti » et la taxe professionnelle. Aujourd'hui, il ne reste que la taxe sur les propriétés bâties. Vous savez que la politique que nous menons depuis quinze ans, c'est une politique de modération fiscale et une politique de modération tarifaire, donc nous nous interdisons de trop avoir recours à notre pouvoir de taux en matière de taxe foncière et vous verrez le mois prochain que pour la treizième année consécutive, on vous propose de ne pas toucher le taux de cette taxe.

Donc l'autonomie financière de la Ville a beaucoup reculé, ce qui explique le tableau suivant que j'ai intitulé « Les fuites ».

L'ensemble de ces flux amènerait à disposer d'une ressource qui correspond aux pointillés. Mais en réalité nous disposons de moins d'argent, c'est ce que j'appelle le « disponible réel ». Pourquoi ? Parce que dans la mécanique de financement de la Ville, vous avez un certain nombre de fuites.

La première, ce sont toutes les formes de péréquation : les pénalités en matière de logement social ; le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), c'est-à-dire la ponction réalisée sur les communes les plus riches au bénéfice des communes les plus pauvres ; la ponction sur les amendes de police au profit de la région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités. Ce sont les principales mais leur montant représente, au fil du temps, une somme de plus en plus considérable et vous verrez qu'on atteint quelque chose de l'ordre de 8,5 M€, c'est-à-dire environ 17 points de fiscalité. Ensuite, vous avez les effets de périmètre. Le dernier en date – et le plus spectaculaire – cela a été la perte des recettes de la place d'Armes. Ce sont des moyens budgétaires qui ont disparu définitivement, qu'on ne reverra plus et vous savez que nous avons perdu 3,5 M€ à cette occasion. Et si l'on raisonne en flux nets, 2,5 M€, c'est-à-dire cinq points de fiscalité.

Donc voilà ce qui explique que les flux entrants ne sont pas tous « branchés » sur les politiques de la Ville.

Ensuite, vous avez les flux sortants, au premier rang desquels se trouvent les salaires et les coûts de production.

Une Ville, j'ai l'habitude de le dire assez souvent, c'est une entreprise de services. Vous avez des équipes, vous avez des locaux, vous avez un certain nombre d'achats à l'extérieur qui nous permettent de mettre en place des prestations pour les Versaillais. Je ne les ai pas mis en vert, parce que, que ce soient les salaires, que ce soient les coûts de production, nous n'avons pas la main sur ces éléments.

En revanche, nous avons la main sur l'autofinancement, qui est la contrepartie de ce que je vous présentais tout l'heure – l'épargne – et nous avons la main sur notre désendettement.

Alors, le désendettement, cela consiste à faire moins d'emprunts, donc là aussi nous avons une autonomie de décision en la matière.

Mais nous avons, sur ces flux sortants, des contraintes considérables, sur lesquelles nous ne pouvons rien, au premier rang desquelles l'inflation et l'évolution des coûts de l'énergie. Je ne reviens pas là-dessus ; on a eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises à la fin de l'année dernière.

La politique salariale de l'Etat : c'est l'Etat qui décide du point de la Fonction publique. Vous avez vu que l'année dernière, du fait de l'inflation et du fait qu'il était important de sauvegarder le pouvoir d'achat des agents de l'Etat, l'Etat a décidé une augmentation de 3,5 % du point. Nous en avons vu

les effets pendant six mois au cours de l'année 2022, puisque la mesure a été prise fin juin et s'appliquait à partir du 1^{er} juillet, mais pour le budget 2023, eh bien, on a l'effet de cette hausse salariale en année pleine, sur douze mois.

Il y a ensuite l'évolution des besoins des Versaillais. Les Versaillais s'adressent à nous pour nous demander le soutien de la Ville dans un grand nombre de domaines : cela va de la petite enfance aux seniors, en passant par le sport, la culture etc., et cette évolution, elle nous oblige donc il faut suivre, autant que faire se peut, ce que les Versaillais réclament de leur Ville.

Je ne reviens pas sur les recettes de la place d'Armes, ni sur les deux derniers points.

Le dernier point, c'est l'encadrement des dépenses.

Avant le Covid, pendant deux ans, nous avons subi ce que l'on a appelé les contrats de Cahors. C'était un encadrement de la progression de nos dépenses de fonctionnement de 1 % ou 1,5 % pour la plupart des villes ; 0,9 % pour Versailles, qui était considérée comme une ville riche. Au cours du début du débat budgétaire, au mois de septembre, au mois d'octobre, l'idée de rétablir l'encadrement des dépenses des villes, qui avait été suspendu au moment de la crise Covid, est revenue. Mais devant les protestations des maires, il a été décidé, pour l'instant, de ne pas prévoir, s'il y avait encadrement, de sanctions à l'égard des villes qui sortiraient du cadre ainsi imposé. Dans les réflexions qui ont été agitées à ce moment-là, il ne s'agissait pas d'encadrer la progression de nos dépenses de 0,9 % ; il s'agissait de baisser nos dépenses à un niveau inférieur d'un demi-point, 0,5 % sous le niveau de l'inflation, ce qui est beaucoup plus contraignant.

Donc nous en sommes là. Nous ne savons pas si cet encadrement se mettra ou non en place mais cela fait partie d'une contrainte potentielle absolument considérable.

Ensuite, une fois que ces flux sortants sont analysés, le budget de la Ville se compose de prestations, d'investissements, d'épargne, de la dette et dégage un résultat.

Les prestations, elles sont quasi stables, voire en croissance pour les raisons que je viens de citer.

En revanche, les trois postes qui sont ajustables, c'est le niveau de nos investissements, le niveau de notre épargne et, du coup, le niveau de notre endettement. Donc là, nous gardons finalement des marges de manœuvre en matière d'investissements mais nous n'avons pratiquement plus de marge de manœuvre en matière de fonctionnement. Le résultat, il nous permet de sortir du cadre de l'annuité budgétaire et de préparer le budget de l'année suivante, voire de l'ensemble de la mandature.

Et c'est ce que j'ai mis dans le dernier petit élément que je vous présente ce soir.

Donc le résultat contribue à l'épargne pluriannuelle, à l'équilibre de nos budgets sur l'ensemble de la mandature et je vous rappelle ce que je disais d'entrée : les deux principes qui nous ont guidés depuis le départ sont la modération fiscale et tarifaire, c'est-à-dire le fait que notre équipe se tient et se tiendra, aussi longtemps que possible, aux côtés des familles versaillaises.

Voilà, avec ce petit schéma et cette petite animation, M. le Maire, ce que l'on pouvait dire, au-delà des 25 pages d'explications contenues dans ce rapport préalable au débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Alain, de nous avoir rappelé les grands principes dans lesquels nous devons évoluer. Est-ce qu'il y a des observations ou des remarques ?

M. SIGALLA :

Oui, on a eu un débat assez intéressant en commission Finances et je vais essayer d'être un peu plus court qu'hier.

Simplement pour dire que vous avez parlé des besoins des Versaillais et là, je pense qu'il y a un malentendu, c'est-à-dire que vous pensez que les Versaillais veulent, en leur for intérieur, continuer à vivre comme avant. C'est à la fois vrai et pas vrai. Il est clair que chacun de nous préférerait que le monde d'avant reste... ne fasse pas place à un monde dans lequel il y aurait de graves problèmes financiers mais il faut quand même dire une chose, c'est que les taux d'intérêt montent – comme d'ailleurs nous l'avions annoncé –, que l'inflation est là et qu'elle augmente nos dépenses ; on aura peut-être – on en parlait hier – une crise immobilière qui fera baisser nos ressources et que sans parler de la ville de Versailles, il paraît – je n'ai pas fait le calcul mais cela se dit un peu partout – qu'avec des taux d'intérêt à 7 %, tout le budget de l'Etat passe dans le service de la dette. Donc cela, cela eut lieu sous le Directoire, cela conduit à des banqueroutes. Il y a des précédents.

Nous sommes dans une situation qui est inquiétante – je ne vous dis pas que cela va se passer comme cela ; cela peut se passer comme cela – et je pense que le public n'en est pas conscient.

Donc lorsque vous parlez du besoin des Versaillais, vous parlez du besoin que pourraient exprimer les Versaillais sans avoir cette information cruciale.

Et compte tenu du fait que nous risquons d'avoir des difficultés d'une grandeur pas rencontrée depuis 75 ans, je pense que – et c'est ce que je disais hier – si nous avons encore des marges de manœuvre actuellement, il faut utiliser ces marges de manœuvre – je l'avais déjà dit il y a un an – c'est-à-dire qu'il faut réduire les coûts autant que possible et tout « passer à la paille de fer ».

Pour l'instant, on est dans les... comment dire... dans les discussions exploratoires, le budget n'est pas sorti. Mais les premiers chiffres qui arrivent... moi, j'ai par exemple un chiffre... on disait hier en commission Finances « *le budget d'investissement va être réduit* ». Moi, je m'attendais à ce qu'il soit réduit de 80 %. Il est réduit de 10 %. Alors peut-être que l'on ne peut pas faire autrement mais il faudrait nous l'expliquer. Pour l'instant, je n'ai pas compris. Vous avez – je crois que c'est page 14, dans le fascicule – des dépenses d'investissement 2022 qui sont à 34 M€ et qui passent à 31 M€. Moi, je n'appelle pas cela une réduction des dépenses d'investissement dans une conjoncture telle que celle qui se présente. Donc cela ne me paraît pas sérieux, je pense qu'il faut faire un effort beaucoup plus important.

Et je vois également deux zones possibles d'actions.

Il y en a une, c'est les dépenses de voirie car chacun sait que la ville de Versailles est très gourmande en dépenses de voirie. C'était peut-être ce qu'étaient les attentes des Versaillais dans les dix dernières années – peut-être – mais dans le contexte qui s'annonce, il y a des choses plus importantes que de refaire un trottoir. Et j'ai demandé hier en commission Finances qu'on nous communique les dépenses de voirie 2022 et estimations 2023, je n'ai pas reçu le *mail* dans la journée, donc je ne sais pas de combien elles vont être réduites mais j'espère que ces dépenses vont être complètement revues de manière à ce qu'il ne reste vraiment que ce qui est absolument indispensable pour des considérations de sécurité.

Et dernier angle important, à mon avis, d'attaque sur les questions budgétaires – c'est un sujet sur lequel je reviens régulièrement mais il risque de devenir extrêmement douloureux – c'est le fait que la Mairie de Versailles a garanti... alors, je ne sais plus combien, c'est 100 ou 150 M€, j'espère que je ne me trompe pas d'ordre de grandeur...

M. NOURISSIER :

150.

M. SIGALLA :

150. C'est 150 M€, dont 80 % de ce que la ville de Versailles garantit comme dette, sont à taux variables. Il se trouve que le taux du Livret A est en train d'augmenter à grande vitesse avec l'inflation, ce qui n'est pas surprenant, c'est d'ailleurs ce que j'avais annoncé il y a déjà deux ans, donc j'ai demandé quel était le taux des nouveaux emprunts que garantit la ville de Versailles actuellement comparé au taux moyen de l'année 2022 et là non plus, je n'ai pas reçu de *mail* dans la journée sur ce sujet, donc je n'ai pas cette information.

Je pense que... donc, il faut réduire les dépenses, d'une part, et d'autre part, il faut absolument faire en sorte que la « bombe » économique et financière que représentent les prêts à taux variables garantis par la ville de Versailles, reste sous contrôle.

Voici les réflexions qu'inspire ce budget, pour l'instant.

M. le Maire :

Peut-être, pour vous donner quelques éléments de réponse, les besoins des Versaillais, vous savez, on est tout de même là aussi pour répondre au ressenti des Versaillais et ils expriment des besoins. Certes, nous mettons en priorité, effectivement, le maintien de la fiscalité, donc comme Alain vous le disait tout à l'heure, c'est tout de même treize années consécutives. Comparez avec ce qu'il se passe dans les villes voisines, vous allez vous apercevoir que ce n'est pas du tout le cas. Donc on est vertueux en matière de fiscalité, c'est clair et on le prouve de façon évidente depuis maintenant plusieurs années.

Pour autant, je ne pense pas qu'il faille être dans une logique qui est de dire « *on ne va pas faire des investissements* » parce que les investissements sont importants pour la qualité, finalement, de l'offre aux Versaillais. Vous voyez, actuellement on a beaucoup de demandes dans le secteur sportif parce qu'il est vrai que nos équipements, maintenant, qui ont été particulièrement développés dans les années 1970 et 1980, certains équipements sont vieillissants. On va être obligé de travailler sur le bâtiment notamment du Tennis Club de Versailles parce que ce bâtiment, effectivement, aujourd'hui, prend l'eau et il faut absolument qu'on intervienne dessus. Typiquement, c'est un investissement qu'on sera obligé de faire.

Quand vous parlez des investissements de voirie, moi, je pense que – et vous-même, je sais que vous êtes attentif à cela – on est tous dans la rue et on est tous conscient que quand on rencontre les Versaillais, beaucoup nous demandent, justement, d'investir sur la voirie. Pas des investissements superfétatoires excessifs – là, je vous rejoins – mais par contre, l'entretien de la chaussée, c'est essentiel.

Si on fait des investissements, notamment pendant la période de l'été, c'est pour entretenir la qualité de la chaussée. C'est absolument indispensable. Vous savez qu'on a eu des hivers assez difficiles, donc on voit des trous qui se forment... Dans le quartier de Porchefontaine, on a fait toute une politique pour enterrer les fils téléphoniques, je pense que tout le quartier en est ravi et croyez-moi, les quelques rues qui n'ont pas encore bénéficié de ces investissements demandent à ce qu'on le fasse.

Donc on ne peut pas dire, si vous voulez, qu'on va abandonner les investissements de voirie, ce serait vraiment une erreur.

On est très prudent. Vous voyez, par exemple, on a différé un investissement très important que l'on devra un jour faire sur le marché. On va le faire progressivement ; on va faire d'abord les travaux d'urgence parce qu'on sait que l'investissement que l'on ne fait pas en temps utile va se traduire, en fait, dans les années suivantes, par un coût beaucoup plus élevé. Cela, tout le monde le sait, donc il faut absolument que chaque année, on prévoie ces investissements, que ce soit en voirie, que ce soit l'entretien des bâtiments, au minimum.

Puis, n'oublions pas aussi une grande question, c'est la question climatique aujourd'hui. Et en fait, notre préoccupation, c'est qu'on va être malheureusement confronté à une obligation d'isoler les bâtiments sur le plan thermique et cela, il faudra investir.

Et notre souci, c'est plutôt d'avoir des investissements intelligents que de dire « *on coupe tous les investissements* ». C'est plutôt la logique sur laquelle... Cela ne veut pas dire que l'on ne prend pas en considération le fait qu'il ne faut pas faire des investissements superfétatoires. Cela, c'est évident.

Pour ce que vous dites sur la logique de l'emprunt, alors là, franchement, la ville de Versailles, c'est un modèle. Vous le savez tous. Vous regardez les chiffres : on a 40 M€ d'encours d'emprunts pour une ville de notre taille. On est de très bons élèves. Presque, certains pourraient dire « *trop bons* » parce qu'on pourrait dire qu'il faudrait participer davantage à la dynamique économique du pays. En fait, notre logique, vous le savez, c'est de porter les opérations importantes en s'appuyant sur des initiatives privées. C'est comme cela qu'on a fait la rénovation du quartier des Chantiers ; c'est comme cela qu'on a fait aussi la rénovation de Richaud. C'est dans notre ADN, notre stratégie politique et économique.

Mais, par contre, il faut tout de même reconnaître qu'à 40 M€, on peut difficilement faire mieux avec une ville qui fait 84 000 d'habitants.

Quant à la dette que vous évoquez, c'est celle du logement social.

Alors, souvent, Michel Bancal vous fait la démonstration, le logement social, cela passe par la Caisse des Dépôts, c'est des emprunts garantis. Voilà, il n'y a pas de risque. Il n'y a aucun risque parce qu'en plus, la garantie première, c'est tout simplement que c'est des immeubles et les immeubles versaillais, notamment de logements sociaux, indéniablement, ils valent cher. D'ailleurs, on voit que tous les organismes de logements sociaux, ils n'ont qu'un rêve, c'est de pouvoir vendre ces logements quand ils le peuvent. On s'est battu pour qu'il y ait une modification législative récemment, pour que lorsqu'il y a une menace de déconventionnement – cela a failli nous arriver et la loi, heureusement, a évolué – eh bien maintenant, il y ait un avis préalable du Maire. Et évidemment, cela a amené un opérateur de logement social qui avait l'intention, si vous voulez, de vendre à la découpe des logements qu'il avait en propriété, cela nous a permis de bloquer cette évolution.

Parce que, je le rappelle, on doit aussi progresser sur le plan des pourcentages de logements sociaux et ce soir, je vous annonce une bonne nouvelle : nous avons aujourd'hui 22,17% de logements sociaux. Je dois dire que c'est une très bonne nouvelle. Vous savez qu'on était parti à 17%, il y a maintenant... quand notre équipe est arrivée ici, à la tête de la ville de Versailles. On est à 22%. C'est vraiment, pour une ville de l'Ouest parisien comme la nôtre, un bon chiffre. Et on continuera notre effort mais de façon intelligente, progressive et pas... J'avoue qu'on n'est pas dans l'idée de faire du 100% de logements sociaux dans un endroit où l'on sait que ce n'est pas la bonne solution. Nous avons une obligation, aujourd'hui, de toute façon, qui est de 30 % de logements sociaux dès qu'on fait plus de dix logements dans toutes les opérations. C'est une obligation qui nous est donnée par l'Etat puisque que nous sommes encore carencés. Et je crois que c'est finalement une solution qui n'est pas mauvaise parce que cela permet de répartir le logement social dans toute la ville.

Voilà, pour répondre à vos principales préoccupations.

Mais nous sommes vraiment vigilants, on ne fait pas de dépenses et d'investissements superfétatoires.

M. SIGALLA :

Je dirais simplement... J'entends ce que vous dites mais j'ai l'impression que... J'aurais préféré que vous disiez « *oui, nous entendons cette préoccupation et nous allons chercher à... comment dire... à revoir tous les investissements et à les réduire le plus possible* ». Au lieu de me dire cela, vous dites... vous me parlez d'investissements qu'il faut maintenir. Bien sûr qu'il y a des investissements qu'il faut maintenir mais là, nous parlons d'un examen général des investissements qui doit être fait par l'équipe de la Mairie, bien sûr, où on regarde tout ce qui se présente et on dit « *cela on le fait ; cela on ne le fait pas* ». Cette première réponse...

M. le Maire :

Mais, Jean Sigalla, c'est ce que l'on fait. Croyez-moi, c'est ce que l'on fait...

M. SIGALLA :

Ce n'est pas ce que vous venez de me dire.

M. le Maire :

Comment ?

M. SIGALLA :

Vous venez de me dire, au contraire...

M. le Maire :

Si et je vous ai donné un exemple, qui était celui du marché, qui est vraiment... Je peux vous dire qu'on passe beaucoup de temps...

M. SIGALLA :

Non mais, le marché, c'était 3 M€. Là, on parle...

M. le Maire :

Ah non, c'est beaucoup plus ; non, c'est une opération de la rénovation du marché, avec la rénovation aussi des parkings parce qu'il y a la dalle qu'il faut... Bref, il y en a pour plus de 8 M€.

M. SIGALLA :

Ok.

Et le deuxième sujet, je pense qu'on ne peut pas comparer les 40 M€ d'endettement de la ville de Versailles et les 150 M€ que la ville de Versailles garantit. Ce n'est pas le même sujet. 40 par rapport à 150, ce n'est pas le même sujet.

Donc, là-dessus, votre réponse n'est pas satisfaisante...

M. le Maire :

C'est la garantie du logement social, en fait, notre dette...

M. NOURISSIER :

M. Sigalla, on a eu ce débat hier et on l'a chaque fois que vous abordez la question.

Les 150 M€ garantis par la Ville, c'est un chiffre qui ne sera appelé que si les bailleurs sociaux font défaut. La garantie d'une Ville, elle n'est appelée qu'en cas de faillite d'un opérateur de logement social. Depuis la Libération, on n'a pas connu de faillite d'opérateur de logement social. Si jamais un bailleur social était en difficulté, il y a deux lignes de défense, comme Michel Bancal et moi vous l'expliquons chaque fois.

La première ligne, c'est ce qu'on appelle la CGLLS, la Caisse de garantie du logement locatif social, qui mutualise les risques et qui joue un peu le rôle d'un réassureur.

Et si jamais cela ne suffisait pas, vous avez la Caisse des Dépôts elle-même, qui est le principal opérateur financier en France, qui a les moyens de recapitaliser un bailleur social qui aurait des difficultés.

Donc avant qu'un centime de ces 150 M€ de garantie ne soit réellement appelé, vous voyez qu'il y a de la marge.

Et on ne peut pas comparer... Alors, si vous voulez, ce n'est pas la Ville qui s'endette, ce sont les bailleurs sociaux. Donc nous, nous ne connaîtrions les conséquences de cet endettement que, encore une fois, en cas de très, très gros problème.

En plus, ne jouons pas sur les mots : il ne s'agit pas vraiment de taux variables au sens de « taux de marchés », ce sont les taux du Livret A. Le taux du Livret A, il est passé progressivement, dans une période de non-inflation, de 0,50 à 3 % ; il n'ira pas tellement au-delà et dès que la situation le permettra, il va rebaisser.

M. SIGALLA :

Je suis très sceptique et je n'en dirai pas plus...

M. BANCAL :

Et je rajoute que si un bailleur était en faillite, surtout à Versailles, je peux vous garantir qu'il y a des bailleurs qui sont là et qui sont prêts à racheter le patrimoine... Ils font la queue pour racheter le patrimoine...

M. le Maire :

C'est ce qu'on a vécu et c'est ce que je vous disais tout à l'heure... Donc il y a vraiment de ce côté-là... Et nos garanties d'emprunt, c'est vraiment le logement social, oui.

Mme JACQMIN :

Vous nous avez parlé du marché, alors est-ce qu'aujourd'hui, par rapport au second semestre 2023 et qui est engageant pour 2024, quels sont les investissements qui seraient soumis à arbitrage ? Bref, quelles réserves d'investissements éventuellement différables en cas de scénario défavorable sur S2 2023 et 2024 seraient identifiés ?

M. le Maire :

Eh bien, écoutez, Anne Jacqmin, ce que je peux vous dire déjà, c'est que d'ailleurs, vous voyez, on vous écoute. Rappelez-vous, vous avez fait une intervention une fois en disant : « *je ne suis pas sûre que ce soit absolument prioritaire de faire l'aménagement sur l'Avenue de Paris* ».

Mme JACQMIN :

450 000 €.

M. le Maire :

C'était 400 000 €.

Mme JACQMIN :

450. C'est vrai qu'il y a un petit peu de travaux à faire mais pas autant que 450...

M. le Maire :

Oui. Il y a des petits travaux à faire mais pas autant.

Donc c'est vrai, vous voyez, on est attentif quand on entend des choses...

Nous-mêmes, nous étions effectivement en train de réfléchir à cela et pour moi, il y avait une chose assez évidente, c'est que, vous savez, on a par le passé justifié le fait que les recettes que l'on tirait de la place d'Armes étaient la compensation du fait qu'on entretenait les grandes avenues. A partir du moment...

Mme JACQMIN :

Non mais regardons l'avenir...

M. le Maire :

Non mais, très concrètement, si vous voulez, à partir de ce moment-là, on s'est dit, « *bon, puisqu'on perd les recettes de la place d'Armes, eh bien, on va différer ce travail et cet investissement* ».

Mme JACQMIN :

Alors, je pose ma question autrement, peut-être en montant : quel est le volant budgétaire d'investissement qui serait éventuellement différable ou arbitrageable en cas de scénario défavorable sur le second semestre 2023 et 2024 ?

M. le Maire :

Mais, il n'y a pas, si vous voulez...

Mme JACQMIN :

Ma question est précise.

M. le Maire :

Tout à l'heure... enfin, on n'aura peut-être pas l'occasion de regarder en détail mais si vous avez vu les feuilles qui vous ont été données, bon, vous voyez que, grâce à la bonne gestion que l'on a, nous ne sommes pas du tout en risque sur cette année. Pas du tout ! Donc voilà, nous poussons, au contraire, un montant d'investissement qui est assez significatif et nous savons que c'est une sorte de réserve que nous nous constituons pour faire face à d'éventuels aléas. C'est vrai, c'est notre stratégie depuis longtemps. On a réussi à le faire à partir du moment où on a très bien géré l'opération des Chantiers et nous poussons, comme cela, une réserve financière qui est vraiment significative. Bien sûr, si on avait un vrai risque, eh bien, on serait amené à la mobiliser. Donc on n'a pas de risque pour cette année.

Mme JACQMIN :

Donc d'ores et déjà, on peut dire aux Versaillais que sur 2024, puisque c'est un des rares leviers dont dispose la commune, le foncier n'augmentera pas non plus ?

M. le Maire :

C'est-à-dire, le foncier... La taxe foncière ?

Mme JACQMIN :

Oui.

M. le Maire :

Eh bien, alors...

Mme JACQMIN :

Eh bien oui, puisqu'on n'est pas en risque, donc on peut se le dire, du coup.

M. le Maire :

On vous dit clairement que notre objectif effectivement, en 2024, n'est pas d'augmenter les taxes. C'est, pour nous, si vous voulez, depuis le départ, notre objectif de maintenir la fiscalité.

M. SIGALLA :

Si je peux me permettre un complément qui, je pense, ne va pas vous surprendre, M. le Maire. Oui, les impôts au sens classique n'augmentent pas, encore qu'il y a une taxe d'habitation qui a augmenté de 50 ou 60 %... pour les non-résidents... pour les personnes qui ne résident pas à Versailles, officiellement.

M. le Maire :

La taxe foncière...

M. SIGALLA :

La taxe d'habitation...

M. le Maire :

La taxe d'habitation pour les non-résidents.

M. SIGALLA :

C'est cela.

M. le Maire :

Mais, alors...

M. SIGALLA :

Donc cela, c'est un impôt qui a augmenté.

Mais surtout, votre variable d'ajustement, on le sait bien, c'est le parking. C'est les redevances de stationnement qui, d'ailleurs, ne sont plus des redevances, qui s'appellent maintenant « forfait post-stationnement » – je l'ai appris hier...

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Non, ce n'est pas la même chose.

M. SIGALLA :

Non, je me trompe ? Enfin, en tout cas, on va dire que vous avez une ressource ou une manne, qui vient du stationnement et que cette manne augmente chaque année, voilà.

Donc il n'est pas exact de prétendre que la Mairie fonctionne à recettes constantes : c'est faux.

M. le Maire :

Non mais on est totalement transparent avec vous.

Alors, si vous voulez, je pense qu'on a très bien fait d'appliquer ce taux de 20 %, comme le font d'ailleurs la plupart des villes autour de nous – Saint-Germain et autre ; Paris est à 60, vous le savez – pour les résidences secondaires. Pourquoi ? C'est que j'ai été très étonné des derniers résultats du recensement, qui montrent que la population de Versailles tendrait à légèrement baisser.

Or, comme vous savez qu'on construit tout de même – et vous avez-vous-même fait plusieurs remarques sur les nouvelles résidences dans le quartier de Montreuil –, on construit, c'est visible et pourtant, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) nous dit que la population a tendance à baisser.

J'ai demandé une étude très poussée et cette étude conclut à une chose, c'est que vous avez aujourd'hui moins d'enfants par famille. Cela, c'est les résultats.

Et elle conclut à un deuxième élément qui est essentiel, c'est que vous avez une explosion des résidences secondaires. Pourquoi ? Parce que nous avons une politique fiscale qui est aujourd'hui effectivement une politique de modération, alors que d'autres villes ont explosé. Et cette croissance des résidences secondaires... c'est ce que je vous avais donné comme explication mais là, c'est vraiment prouvé ; comme vous êtes un scientifique, je vous donnerai les chiffres : c'est imparable. On a une augmentation très forte des résidences secondaires et heureusement qu'on a pris cette disposition qui est effectivement une incitation à modérer l'envie des gens à mettre leur résidence principale en dehors de Versailles. Cela, c'est...

M. SIGALLA :

Je crois qu'il faudrait quand même une étude un peu plus approfondie...

M. le Maire :

Ah mais cela, je vous la donne ; vous verrez, elle est très convaincante...

M. SIGALLA :

... parce qu'à mon avis, il y a bien d'autres causes à cette fuite des familles en dehors de la région parisienne et de villes chères comme Versailles : c'est que tout simplement, ils n'ont plus les moyens de « se payer » Versailles. Donc ce n'est pas surprenant, si vous voulez...

M. le Maire :

Non mais là, si vous voulez, c'est une question d'arbitrage : où vous mettez votre résidence...

M. SIGALLA :

... en augmentant – on en parlait hier – les tarifs de la piscine de 10 %... Bon, c'est un tout petit élément, je ne vais pas dire que c'est la piscine qui est responsable de la fuite des familles, bien sûr, mais à force, si vous voulez, de faire payer tout le temps les citoyens sur les dépenses de la vie courante... je reviens sur les parcmètres et toute cette inflation, maintenant, que les familles doivent absorber, eh bien, elles sont les premières les plus fragiles et évidemment elles quittent la région.

M. le Maire :

Oui mais, deux choses, si vous voulez.

L'arbitrage entre résidence secondaire à Versailles ou résidence principale en province, c'est un arbitrage que les gens font en comparant l'imposition fiscale qui est faite. Bon. Et s'il y a une augmentation, c'est parce que je crois qu'effectivement, notre Ville n'augmente pas la fiscalité et que d'autres le faisant, eh bien les gens disent « *je préfère mettre ma résidence principale en province, même si je vis à Versailles* ». C'est cela qui se passe.

Donc c'est cela, si vous voulez, le fait d'avoir cet élément qui permet de redonner tout de même un petit coût supplémentaire si on se met en résidence secondaire à Versailles, c'est cela qui a justifié notre politique. Et honnêtement, elle est prouvée par les chiffres. Mais cela, je vous le donnerai parce que c'est très éloquent. On a fait cette étude récemment et c'est très intéressant.

Pour l'histoire que vous évoquez, c'est-à-dire qu'on « se rattraperait » sur les tarifs des services et notamment sur le stationnement. Soyons clairs, on ne fait jamais plus que l'inflation ; on fait généralement moins que l'inflation, donc on ne se rattrape pas puisqu'on perd. Chaque année, on fait moins que l'inflation et de temps en temps, on fait l'inflation où, lorsque vous avez un service dont le coût dérape, on est obligé à un moment de l'indexer sur la constatation que l'on fait. Mais on n'est jamais dans le « plus » par rapport au niveau de la progression de l'inflation, voilà.

Mme JACQMIN :

J'ai une autre question, en deux mots, toujours sur les investissements.

Est-ce que, très rapidement, vous pouvez nous dire si le... parce que vous nous avez parlé du marché mais le projet de La Poste, « le Phare », est-ce que cela fait partie des investissements prioritaires ou de ceux qui sont dans cette fameuse réserve ?

M. le Maire :

Eh bien, c'est un investissement qu'il faut absolument faire maintenant, si vous voulez....

Mme JACQMIN :

Pourquoi ?

M. le Maire :

C'est vrai qu'on a réduit la voilure...

Parce qu'on ne va pas laisser ce bâtiment – c'est une pépite qui est au centre de Versailles – on ne va pas le laisser évidemment vide, sans activité. C'est un projet qu'on porte depuis longtemps. Je pense que c'était une bonne chose, si vous voulez, qu'il soit porté par la Ville. C'est vrai qu'on a réduit la voilure puisqu'au départ c'était un projet beaucoup plus grand en termes de surface et il faut aller jusqu'au bout. Et vous verrez que... J'espère qu'il sera ouvert pour les Jeux Olympique, c'est notre objectif. On vient de désigner une entreprise générale. Si on peut l'ouvrir pour les Jeux Olympiques, on sera content d'avoir ce bâtiment au cœur de la ville, qui est vraiment la jonction entre tous les quartiers.

En fait, le problème qu'on va plutôt avoir, c'est... Bon, vous avez cette manifestation dite « La Guinguette », qui marche très bien...

Mme JACQMIN :

Oui...

M. le Maire :

Et on a vu que ce positionnement... de même que le *Skate Park*, qui est une vraie réussite...

Mme JACQMIN :

Oui, oui, je vois cela...

M. le Maire :

Donc vous voyez, je pense qu'on fait la démonstration qu'avoir mis la main sur ce lieu pour en faire un lieu collectif, géré par la Ville, est une bonne chose. Moi, je suis frappé, je passe plusieurs fois par jour devant le *Skate Park* : cela ne désemplit pas. Et quand il y a « La Guinguette », cela marche très bien.

Mme JACQMIN :

Oui, vous avez raison.

M. le Maire :

Et notre problème, cette année, c'est que comme il y a les travaux, « La Guinguette », on ne pourra pas la faire là, c'est clair. Vous voyez, on est plutôt.... Je pense que c'est vraiment un investissement qui a été intelligent et c'est prouvé par l'affluence qu'il y a, je crois...

Mme JACQMIN :

Je reste assez réservée sur l'espace de *coworking*. C'est toujours prévu ? Parce que l'offre, à Versailles, est supérieure à la demande.

A titre d'exemple, j'étais encore aujourd'hui à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), il n'y avait pas... il y avait zéro personne, sur le plateau...

M. le Maire :

Où cela ?

Mme JACQMIN :

Eh bien, par exemple, à la CCI, où vous avez d'autres espaces de *coworking*, vous n'avez personne dedans. Je ne comprends pas pourquoi on investit dans un nouvel espace sur Versailles. On a une offre qui est supérieure à la demande...

M. le Maire :

Alors, écoutez...

Mme JACQMIN :

Je vous le dis carrément...

M. le Maire :

Ce qu'il se passe, c'est que là, vous avez un opérateur... quel est notre raisonnement ? C'est que, pour que justement le fonctionnement sur ce bâtiment soit le plus équilibré possible, on a des espaces qui vont nous rapporter, à la Ville...

Mme JACQMIN :

Oui...

M. le Maire :

... et d'autres qui sont des espaces d'exposition, d'animation et qui donc, pour le coup, ne vont pas nous rapporter.

Le dernier étage, on a un *coworking* parce qu'il va rapporter à la Ville et de façon significative. On a un opérateur qui a été trouvé par Dominique Roucher, qui est un opérateur qui est spécialisé sur des *coworking* d'assez petite taille. Ils sont très contents parce que le lieu est un peu idéal en termes d'emplacement, au croisement de tous les flux de circulation, donc c'est pour nous, si vous voulez, une logique aussi, que... Vous voyez, au contraire, dans ce souci d'économies que nous partageons totalement, c'est-à-dire on fait un nouvel équipement mais attention, cet équipement, quelque part, dans le fonctionnement il faut qu'il s'autofinance. C'est un peu cela notre truc.

Mme JACQMIN :

Oui, oui, j'adhère, par rapport à cela ; c'était simplement la remarque sur le fait qu'aujourd'hui, on a un niveau d'offres sur Versailles qui est supérieur à la demande, donc je m'inquiétais de l'opportunité de la chose.

M. le Maire :

Dominique va vous répondre.

Mme ROUCHER- DE ROUX :

Je vais juste rajouter un complément concernant cet espace de *coworking*. Il s'agit d'une filiale de « Morning » qui se spécialise dans les *coworking* de proximité et qui mise, en fait, sur le développement du télétravail. Donc ils négocient avec les entreprises qui sont intéressées à avoir des espaces de *coworking* à proximité du lieu de résidence de leurs salariés. Même s'ils s'adressent aussi à des petites entreprises qui pourraient en avoir besoin ou à des professions libérales, on n'est pas du tout dans la même cible, en fait, que les autres espaces que vous mentionnez.

Mme JACQMIN :

D'accord...

Mme ROUCHER-DE ROUX :

Par ailleurs, il y a un autre sujet, tout de même...

C'est que certains espaces de *coworking* sont chers, ne sont pas animés. Il y a quand même un petit sujet autour de cela.

Mme JACQMIN :

Vous avez raison, non, non mais je suis d'accord.

Merci.

M. DIAS GAMA :

Alors, je rejoins assez les propos de mes collègues mais je voulais revenir, moi, sur la partie « transition écologique ».

L'année dernière, vous nous aviez présenté, M. le Maire, un budget, budget définitif, en trois parties. Et dans ces trois parties, je vais retenir celle qui concernait la transition écologique sur laquelle... dans cette transition écologique, vous aviez budgétairement tout noyé, c'est-à-dire la masse salariale des agents et l'intégralité des choses. Je reprends vos propos « *tout ce qui est vert* », vous aviez dit.

J'espère que, cette année, vous prendrez peut-être... je propose que vous preniez le soin de présenter votre budget avec tout ce qui est le poste du récurrent, de la gestion de la Ville – effectivement, c'est un poste important – mais de spécifier, mettre de côté spécifiquement ce qui est relatif à la transition écologique. C'est-à-dire que les investissements que va faire... et les plans d'action de la Ville sur la transition écologique et non pas de le noyer dans un grand ensemble.

Et cela m'amène une question.

J'observe, dans notre débat de ce soir, sur les documents que vous avez préparés, qu'il y a un prêt dit « écologie » pour financer des investissements ayant un caractère « vert ». Ce sont vos propos. Si vous prévoyez un financement – donc c'est un financement « 3 boules 735 », pardonnez-moi, 3 735 000 € – donc un prêt de 3 735 000 €, c'est qu'*a priori* vos investissements dans le « vert » sont supérieurs à ce montant. Un prêt ne sert pas à financer des montants inférieurs, donc cela veut dire... allez, on va estimer que vous dépensez 4 M€.

Donc j'attends de voir, sur votre budget de transition écologique, s'il va y avoir environ 4 M€ d'investissements nouveaux financés par ce prêt – c'est vous qui l'appellez comme cela – un prêt « écologie ».

Hélas, même si ces 4 M€... si on les rapporte à votre budget total, le budget de la Mairie, les recettes, eh bien, cela fait 2 %. Cela veut dire que la ville de Versailles va consacrer à son budget de transition écologique, 2 % de ses ressources.

Ma question : ne trouvez-vous pas que cette somme est faible ? Alors, je vous pose la question, évidemment sur le plan politique parce que j'observe que des villes en sont à des 10-12 % quand même, alors qu'on sait que l'urgence climatique est importante et que cela nécessite des enjeux d'adaptation de notre ville.

Mon collègue, tout à l'heure, parlait des voiries. Je partage assez son niveau d'analyse sur le fait qu'il faut réduire les budgets d'investissement des voiries traditionnelles, même s'il y a le besoin de faire des choses.

Mais la ville de Versailles a besoin d'investir un peu plus sur son avenir, sur la transition écologique.

Et c'est pour cela que je vais être particulièrement vigilant quand vous allez présenter votre budget final. Le montant d'investissements consacrés vraiment, purement, au développement de l'écologie, il devrait donc être techniquement supérieur à 4 M€.

M. le Maire :

D'accord.

Je vais laisser Alain Nourissier répondre sur les premiers éléments mais pour votre dernière partie, concernant les investissements sur les déplacements, là, je pense que vous n'êtes pas tout à fait en phase avec Jean Sigalla parce qu'on a beaucoup investi, justement, sur les modes doux, vous le savez et d'ailleurs on cite souvent comme exemple Versailles, ce qu'on a fait pour notamment les pistes cyclables, qui ont été très développées ces dernières années.

Donc là, on les a faits, les investissements. On les a faits de façon très visible. Je ne sais pas, d'ailleurs, si on les met vraiment dans tout ce qui concerne nos investissements sur la transition écologique. J'ai un petit doute, tout de même. Ils sont peut-être basculés sur tout le domaine de la voirie... A voir, à creuser.

En tout cas, vous voyez, là, sur ce point-là, je crois qu'on a beaucoup investi. On est même à un niveau où, aujourd'hui, il est assez difficile de voir quels sont les équipements complémentaires qu'on doit faire pour les pistes cyclables, parce qu'on est arrivé à une situation qui est, de l'avis de tous, assez satisfaisante, ce qui n'est pas le cas au niveau de Versailles Grand Parc, sur lequel on doit continuer.

Pour les éléments plus... sur l'emprunt, Alain.

M. NOURISSIER :

Oui, pour les éléments plus techniques.

En fait, M. Dias Gama, on ne peut pas réduire l'action de la Ville en matière de transition écologique au montant de ce prêt dit « écologie » de 3,7 M€ que vous citez. Le chiffre que vous avez trouvé correspond à une consultation bancaire que nous avons faite en 2022 pour renouveler notre stock d'emprunts, pour financer l'ensemble de nos investissements. Il se trouve que, parmi les banques qui ont répondu, le Crédit Mutuel proposait un prêt dit « écologie », à condition qu'on flèche un certain nombre d'investissements de caractère « vert » et il était bonifié. Et c'est parce qu'il était bonifié que nous avons « zoomé » sur cette composante de notre endettement et que nous avons mis en face un certain nombre d'opérations.

Mais vous verrez que lorsque François Darchis et moi, nous vous présenterons la priorité « transition écologique » dans un mois, du budget 2023, notre action en matière de transition n'est pas limitée à ce que peut nous permettre de financer le prêt « écologie ».

M. DIAS GAMA :

Je n'oserais pas penser que vous trichez avec l'objet des prêts. Si vous marquez que vous financez... que vous faites un prêt dit « écologie », c'est que vous êtes censés refinancer, au pire, des lignes ayant un caractère d'investissement « vert ».

M. NOURISSIER :

Exactement. Non, non mais la banque ne nous aurait pas accordé ce prêt si on n'avait pas mis en face de cette somme un certain nombre d'investissements qui correspondaient à la définition de ce prêt et qui justifiaient son caractère bonifié...

M. DIAS GAMA :

Donc j'en déduis que ce ne sont pas de nouveaux investissements alors.

M. NOURISSIER :

Non, c'est à la fois...

M. DIAS GAMA :

Vous faites un prêt... vous faites un prêt de refinancement.

M. NOURISSIER :

C'est l'arborisation de la rue des Etats Généraux, c'est...

M. DIAS GAMA :

Donc c'est du refinancement, c'est du refinancement alors...

M. NOURISSIER :

Eh bien...

M. DIAS GAMA :

Eh bien, ou c'est du refinancement ou c'est un nouvel...

M. NOURISSIER :

Non, non mais une fois que l'argent est arrivé dans nos caisses, tout cela se fond et...

M. DIAS GAMA :

Est-ce que c'est du refinancement ou c'est des fonds qui vont être utilisés pour financer des nouveaux projets ? Dites-moi, simplement... Répondons...

M. NOURISSIER :

Les deux...

M. DIAS GAMA :

Les deux...

M. NOURISSIER :

C'est à la fois du refinancement de l'ensemble de notre programme et des projets nouveaux qui rentrent dans les critères qui avaient été proposés par le Crédit Mutuel pour bonifier une somme de 3,7 M€.

Mais lorsque vous allez voir des banques...

M. DIAS GAMA :

Alors, il ne faut peut-être pas l'appeler...

M. NOURISSIER :

... et que vous faites rentrer des impôts... des emprunts, pardon, vous avez une somme, une masse de manœuvre, peu importe au départ d'où cela venait, vous utilisez cette somme à payer les factures dans l'ordre où elles se présenteront et, par définition, les investissements font l'objet de dépenses qui excèdent l'année budgétaire, donc cela a un caractère pluriannuel et chaque année, en fonction de la capacité à faire et de l'état d'avancement des travaux, vous avez telle ou telle somme qui est à financer par de l'emprunt.

M. DIAS GAMA :

Alors, en utilisant... J'ai compris, j'ai compris M. l'adjoint...

M. NOURISSIER :

Mais, si vous voulez, au moment où une banque vous accorde l'emprunt, il faut avoir justifié, pour avoir cet emprunt, que vous aviez dans votre programme un certain nombre de travaux à faire qui correspondaient aux critères...

M. DIAS GAMA :

Donc le mot « prêt »... un prêt dit « écologie », c'est du vocabulaire pour vous, parce qu'en fait...

M. NOURISSIER :

Non, non, absolument pas.

Peut-être qu'on a péché par...

M. DIAS GAMA :

Ce n'est pas destiné à financer de nouveaux investissements « verts ».

M. NOURISSIER :

Peut-être qu'on a donné trop de détails dans la page 20 de notre rapport mais...

M. DIAS GAMA :

Oui, surtout que M. le Maire vient de dire que c'est compliqué, comme on a fait déjà beaucoup de choses, de trouver de nouveaux investissements. Donc on peut effectivement s'étonner...

M. NOURISSIER :

Non, non. Je crois que l'on peut tourner en rond...

Oui, nous avons apporté à la banque des projets à caractère écologique pour justifier le fait qu'on nous donne cet emprunt bonifié, que la banque appelle « prêt écologie » – ce n'est pas nous qui l'appelons comme cela – et non, cette somme ne traduit pas...

M. DIAS GAMA :

On n'est pas sûr...

M. NOURISSIER :

... la totalité de l'ambition « transition écologique » de la Ville.

Voilà, je pense que j'ai répondu à votre question.

M. DIAS GAMA :

Donc ce prêt « écologie » peut servir à financer d'autres choses.

D'accord. Ok.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Mme POURCHOT :

Bonjour, je vous remercie d'abord pour la présentation et pour la qualité du rapport détaillé, que j'ai trouvé très intéressant.

Et au sujet des investissements, vous avez dit, M. le Maire, l'importance des investissements notamment pour rénover et investir dans l'isolation des bâtiments. A ce sujet-là, je voulais savoir si, dans le budget, du coup, qui sera à voter en mars, si on pouvait avoir, dans le sens de Marc Dias Gama, plus de détails sur justement les investissements prévus, pour, du coup, augmenter la performance énergétique des bâtiments de la commune : est-ce qu'il serait possible de savoir le nombre de bâtiments et les montants de travaux prévus ?

Et j'avais une autre question concernant les ressources financières. J'avais posé la question il y a un ou deux ans au sujet des financements européens, j'avais cru comprendre qu'il y avait une personne dédiée à la recherche de financements européens, je ne l'ai pas vu mentionné dans le rapport : est-ce que c'est des ressources que vous étudiez, que vous avez déjà ? Où en êtes-vous à ce sujet ?

Merci.

M. le Maire :

Alors, deux éléments de réponse.

Pour le premier, nous sommes dans une phase de diagnostic. On a demandé aux services techniques, Cécile Gambelin qui est là, notre Directrice, conduit cela, c'est le diagnostic de tous les bâtiments et c'est François Darchis qui, pour notre équipe, coordonne ce travail. Je sais qu'il va d'ailleurs prendre contact avec vous puisque vous êtes vous-même assez engagée professionnellement sur ce sujet et que c'est toujours intéressant d'avoir le croisement d'expériences. Cela, c'est le premier point. Donc, vous n'aurez pas dans ce budget peut-être autant de précisions que l'on pourra donner parce qu'il faut qu'on sache exactement identifier là où il faut agir en priorité.

Notre problème, il est clair, c'est que vous avez énormément de bâtiment, aujourd'hui, notamment nos écoles, qui ont été construites dans des années où on faisait moins attention à ces préoccupations environnementales et il va falloir prévoir un plan pluriannuel qui va être un plan assez lourd et progressif.

Cela, c'est le premier élément de réponse.

Nous sommes par ailleurs en train de travailler sur, éventuellement, des équipements, notamment sur la création de nouvelles ressources énergétiques. François est notamment chargé de réfléchir à la géothermie puisqu'on va le faire mais dans le cadre d'une renégociation de notre Délégation de service public (DSP) qui, actuellement, vous savez, nous amène à reporter cela plutôt dans trois ans.

Puis, vous avez aussi... On réfléchit sur des équipements photovoltaïques, dans la mesure où on peut trouver des endroits qui seraient acceptés par l'Architecte des Bâtiments de France.

On ne reste donc pas du tout les mains croisées mais il y a tout un processus, tout de même, qui se met en place.

Et la deuxième question que vous posiez, c'était sur...

Mme POURCHOT :

Sur les financements européens.

M. le Maire :

Les financements européens, c'est toujours la même personne qui est très impliquée, c'est François Darchis, puisque vous savez, on a une petite équipe autour de François qui travaille sur ces sujets qui nécessitent d'ailleurs pas mal d'investissement intellectuel.

Il y a une expérience bien sûr qui est en cours, que vous connaissez, qui est l'expérience « *Go-Green* » : on reçoit 600 000 € et François la conduit. C'est dans le quartier de Montreuil, l'aménagement d'un parc qui sera donc totalement financé grâce à ces 600 000 €. Et ce qui est intéressant... Parce que cela, c'est des démarches européennes, qui sont assez lourdes. C'est très, très lourd, on en discutait encore récemment. C'est très lourd, très chronophage... Il y a toute une dimension aussi, on va dire de relation avec la population, avec de nombreux rapports. Mais l'expérience que nous menons actuellement est intéressante à cet égard.

Voilà, je ne sais pas François, si tu veux rajouter quelque chose là-dessus...

M. DARCHIS :

Non, je crois que tu as dit à peu près tous les éléments, donc oui, oui, c'est...

Par contre, ce que je voulais dire, c'est que la transition écologique doit être considérée sur le très long terme. Donc cela va être progressif. C'est vrai qu'il faut d'abord regarder tous les aspects de consommation d'énergie, de contrôle à distance, donc des aspects assez techniques mais il y a également tout le volet que M. le Maire vient de détailler sur les énergies nouvelles, où on a un certain nombre de sites, un certain nombre d'idées, encouragées d'ailleurs par le gouvernement. Donc c'est vrai que l'on suit très soigneusement les réglementations qui évoluent à toute allure et également les financements qui devront être proposés aux collectivités pour y arriver, parce qu'on parle de sommes assez considérables sur – encore une fois, j'insiste beaucoup – un vrai long terme. Et quand on dit « long terme », c'est dix à quinze ans.

Mme SIMON :

J'ai une question, encore... excusez-moi.

Est-ce qu'il serait possible d'avoir communication du diagnostic Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avant le vote du budget ? Juste pour avoir une idée de ce qu'il y a dedans.

M. le Maire :

Alors, le PCAET est élaboré au niveau de...

Mme SIMON :

Au niveau de Versailles Grand Parc, oui...

M. le Maire :

... au niveau de l'Intercommunalité. Je pense qu'effectivement, le diagnostic est fait... Alors, c'est au niveau de l'Interco tout de même mais je pense qu'on pourrait... Je ne m'engage pas là parce qu'il faut que je regarde, c'est au niveau de l'Intercommunalité. Mais si on peut le faire, on vous le communiquera.

On va peut-être, donc...

M. NOURISSIER :

Prendre acte.

M. le Maire :

Oui. Ok. On va prendre acte du fait qu'on a débattu. (*Rires*)

Nous passons à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 49 voix.

D.2023.02.2**Cession des locaux de la Police municipale situés 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis France Domaine n°OSE 2022-78646-48158 du 6 juillet 2022 ;

Vu l'offre d'achat en date du 13 juin 2022 de M. Chomarat ;

Vu le courrier de la Ville en date du 16 juin 2022 portant sur l'acceptation de l'offre d'achat de M. Chomarat ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : Chapitre par fonction « 95 – Produits des cessions d'immobilisations », article par nature « 024 – produits des cessions d'immobilisations », service D3620 « politique foncière, DACQCES111 « 2 impasse du débarcadère et 3 rue Pilâtre de Rozier (cession locaux de la PM)

Les services de la Police municipale de la Ville sont actuellement installés dans des locaux communaux situés 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles. Ces locaux permettent difficilement d'envisager un nouvel aménagement plus favorable à l'évolution des missions de la Direction de la Sécurité du fait de l'accroissement des effectifs et également des nouvelles missions confiées à ces agents municipaux.

De ce fait, la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles en vue d'y accueillir après travaux l'ensemble des agents de la Police municipale, permettant ainsi d'assurer une meilleure fonctionnalité pour l'accueil des Versaillais mais également pour faciliter le déploiement des agents en intervention.

Suite à la publication d'une annonce immobilière pour une vente amiable des locaux actuels de la Police municipale, M. Emmanuel Chomarat représentant la société Verifdiploma a fait part de son offre d'achat au prix de 3 450 000 € net vendeur afin d'y installer son entreprise pour permettre de développer et étendre son activité. La société est installée actuellement, depuis 6 ans à Versailles, 8 rue Albert Joly. L'acquisition des locaux de la Police municipale va permettre à la société de rester dans le quartier de la gare Rive-Droite, très apprécié par ses salariés. M. Chomarat doit acquérir le bien en principe au moyen d'une société civile immobilière (SCI) afin de louer les locaux à la société Verifdiploma dont il est le Président fondateur actionnaire majoritaire.

L'immeuble cédé est composé d'un sous-sol aménagé, d'un rez-de-chaussée avec un 1^{er} étage, un 2^{ème} étage (R+2), de combles non aménagés ainsi que d'un parking extérieur. Le bien représente une surface loi carrez de 556,34 m² et cadastré à la section AK numéro 165 d'une surface cadastrale de 641 m².

La Ville et M. Chomarat ont convenu de réaliser la vente de ce bien au prix de 3 450 000 €, conformément à l'évaluation domaniale du 6 juillet 2022.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de déclasser par anticipation le bien cédé. Les locaux sont actuellement affectés au domaine public de la Commune. Le déclassement interviendra subséquemment à la constatation par acte d'huissier de la désaffectation des locaux, cette désaffectation devant être constatée par la libération des locaux. Cette démarche est réalisée dans le cadre des articles L.3112-4 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, par la présente délibération, la Ville propose de prononcer le déclassement par anticipation du bâtiment situé 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier, en vue de sa cession au profit d'une SCI représentée par M. Chomarat.

Il est également proposé d'autoriser M. Chomarat ou tout représentant à déposer au nom et pour le compte de la société acquéreur les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de l'aménagement des locaux avant la signature de l'acte de vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de céder l'immeuble situé 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, propriété de la ville de Versailles, cadastré à la section AK numéro 165 au prix de 3 450 000 €, au profit de M. Chomarat au nom et pour le compte de la société acquéreur ;
- 2) de préciser que les frais de cession seront supportés par l'acquéreur ;

- 3) de prononcer le déclassement par anticipation de l'immeuble situé 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles cadastré à la section AK numéro 165. Le déclassement sera entériné par l'acte de constatation de la désaffectation établi par huissier, cette désaffectation devant être constatée par la libération des locaux ;
- 4) d'autoriser M. Chomarar ou tout représentant, à déposer au nom et pour le compte de la société acquéreur, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette vente.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Merci M. le Maire, chers collègues, le projet de délibération n° 2 constitue la deuxième étape de l'opération de déménagement de la Police municipale puisqu'il y a un peu plus d'un an, vous avez approuvé l'achat d'un bâtiment au 93, rue des Chantiers, un grand bâtiment pour pouvoir y loger de manière plus efficace et opérationnelle notre Direction de la Sécurité.

Il s'agit maintenant d'engager la vente du bâtiment actuellement occupé afin d'assurer un équilibre de l'opération.

Le bâtiment actuel à vendre est situé rue Pilâtre de Rozier. Le Service des Domaines l'avait estimé à 3 100 000 € il y a un an et demi, pour une surface de 556 m². Onze personnes ont manifesté un intérêt sur ce projet et quatre ont fait des propositions qui allaient, heureusement, au-delà de l'évaluation du Services des Domaines. Ces propositions se situaient entre 3,4 M€ et un peu au-dessus.

C'est M. Chomarar, pour un prix de 3 450 000 €, soit un peu plus de 6 000 € le mètre carré, qui a fait la meilleure proposition avec, en plus, un projet d'occupation totalement conforme à l'usage des lieux, qui est un usage de bureaux.

Donc le projet de délibération qui vous est proposé vise à autoriser cette vente et à prononcer au préalable le déclassement de l'immeuble qui est aujourd'hui dans le domaine public de la Ville, afin de pouvoir le vendre.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Pierre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 2 abstentions (M. Jean SIGALLA, Mme Anne JACQMIN).

D.2023.02.3

Acquisition des parcelles BY0098 et BY0099 situées à La Sablière à Versailles, appartenant à Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally.

Mme Marie BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A : Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'École RER C ;

Vu le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 3 mai 2022 portant sur la proposition de cession foncière au profit de la ville de Versailles ;

Vu l'avis de France Domaine n°OSE 2022-78646-39529 en date du 7 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Ville en date du 25 juillet 2022 portant sur l'acceptation de la Ville d'acquérir le foncier IDFM ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages intermodaux à la ville de Versailles par Ile-de-France Mobilités

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation 908 90824 2111 terrain nu DACQCES156 TTC URBAC TTC et 908 90824 2112 terrain de voirie DACQCES156 TTC URBAC TTC, service D3620 « Politique Foncière et Habitatat » ;

SNCF Réseau a mis en service la ligne de tram-train dit Tram 13 en juillet 2022 et une nouvelle station, les Portes de Saint-Cyr est ouverte au droit de la future opération dite quartier de Gally.

Dans ce contexte, Ile-de-France Mobilités (IDFM), est propriétaire de la parcelle cadastrée BY0098 d'une contenance de 518 m² et de la parcelle cadastrée BY0099 d'une contenance de 3 254 m², situées à La Sablière à Versailles.

Ces parcelles ont été acquises par IDFM au titre de la déclaration d'utilité publique (DUP) du T13. SNCF Gares & Connexions, titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement en faveur de l'intermodalité, a réalisé les travaux de voirie et procédé aux aménagements conformément à la DUP du projet, avant de remettre les aménagements à IDFM. Les travaux au droit de la station « Les Portes de Saint-Cyr » sont achevés depuis juillet 2022 ; par conséquent Ile-de-France Mobilités a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à une cession des parcelles ci-dessus référencées.

La parcelle BY0099 a été aménagée par Gares & Connexions pour y installer 24 places de vélos abritées, 12 déposes minutes, une aire de retournement, un système de collecte des eaux pluviales et un bassin à ciel ouvert. La parcelle BY0098 n'a pas été aménagée.

Les ouvrages intermodaux ont été remis à la ville de Versailles le 29 juillet 2022, après avoir été constatés par un procès verbal.

La Ville est favorable à cette acquisition du foncier en vue de l'aménagement du quartier de Gally, dont la desserte par le tram-train 13 sera un atout pour les usagers. La ville de Versailles accepte d'acquérir ces parcelles une fois la levée des réserves réalisée.

Ile-de-France Mobilités et la Ville ont convenu de réaliser la cession des parcelles à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation domaniale du 7 juin 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'acquérir les parcelles BY0098 pour une contenance d'environ 518 m² et BY0099 pour une contenance d'environ 3 254 m² situées à La Sablière à Versailles, à l'euro symbolique appartenant à Ile-de-France Mobilités ;
- 2) que la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, donc il s'agit du quartier de Gally.

SNCF Réseau a mis en service la ligne Tram 13 en juillet – vous en avez beaucoup entendu parler.

Donc IDFM, propriétaire de deux parcelles situées à La Sablière, a sollicité la Ville pour céder lesdites parcelles.

La parcelle BY99 a été aménagée par Gares & Connexions pour installer 24 places de vélos abritées, douze dépose-minutes, une aire de retournement, un système de collecte des eaux pluviales et un bassin à ciel ouvert ; et la parcelle 98 n'a pas été aménagée.

La Ville est favorable, bien sûr, à l'acquisition du foncier pour l'aménagement du quartier de Gally, cela va être un net « plus ».

L'acquisition se fait à l'euro symbolique, la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente et donc on vous demande d'approuver cette acquisition.

M. le Maire :

Merci, Marie.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2023.02.4

Acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally. Constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau. Division en volumes de la parcelle BY0092 pour partie.

Mme Marie BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A : Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 23 mars 2022 portant sur la proposition de cession foncière au profit de la ville de Versailles ;

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 20 octobre 2022 portant sur l'acceptation de SNCF Réseau de céder à vil prix d'un euro au profit de la Ville ;

Vu l'avis de France Domaine n°2022-78646-80963 en date du 3 novembre 2022 ;

Vu le plan de servitude ;

Vu le projet de division en volumes réalisé par Cabinet Roseau, géomètre-expert ;

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation 908 90824 2111 terrain nu DACQCES155 TTC URBAC TTC et 908 90824 2112 terrain de voirie DACQCES155 TTC URBAC TTC, service D3620 « Politique Foncière et Habitat » ;

SNCF Réseau a mis en service la ligne de tram-train dit Tram 13 en juillet 2022 et une nouvelle station, les Portes de Saint-Cyr est ouverte au droit de la future opération dite quartier de Gally.

SNCF Réseau est devenu propriétaire au titre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des parcelles cadastrées BY0101 d'une contenance d'environ 20 m², BY0097 d'une contenance d'environ 907 m², BY0078 d'une contenance d'environ 453 m², BY0092 d'une contenance d'environ 351 m² après division, situées à La Sablière à Versailles.

Les travaux au droit de la station « Les Portes de Saint-Cyr » étant achevés depuis juillet 2022, SNCF Réseau a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à une cession des parcelles ci-dessus référencées.

La Ville accepte d'acquérir ce foncier en vue de l'aménagement du quartier de Gally, dont la desserte par le Tram-Train 13 sera un atout pour les usagers. De plus, le passage sous voie crée une liaison dédiée aux modes doux et aux véhicules de sécurité entre le futur quartier de Gally et la ville de Saint-Cyr.

SNCF Réseau et la Ville ont convenu de réaliser la cession des parcelles à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation domaniale du 3 novembre 2022.

L'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité de constituer une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public. A ce titre, la Ville accepte de constituer une servitude de passage pour les réseaux secs ainsi que pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales du T13, grevant la parcelle BY0092 au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux.

Sur l'actuelle parcelle BY0092 se situe un bassin enterré récupérant uniquement des eaux issues des ouvrages SNCF Réseau., Ce bassin doit rester propriété SNCF. Un projet de division en trois volumes de cette parcelle dont doit être établi par un géomètre comme suit : le lot de volume 1 représentant le tréfonds ainsi que le lot de volume 3 représentant les emprises en surface seront propriétés de la Ville. Le lot de volume 2 représentant le bassin restera propriété SNCF Réseau.

Pour permettre le fonctionnement de l'ensemble immobilier, il est créé entre les différents volumes, un ensemble de servitudes.

L'entretien de l'ensemble des réseaux et ouvrages reste à la charge de SNCF Réseau.

L'acquisition des parcelles, la constitution de la servitude de passage ainsi que la division en volume de la parcelle BY0092 feront l'objet d'actes notariés dont les frais seront supportés par la ville de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'acquérir les parcelles BY0101, BY0097, BY0078, BY0092 pour une contenance d'environ 1 726 m² situées à La Sablière à Versailles, à l'euro symbolique appartenant à SNCF Réseau ;
- 2) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs ainsi que pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales du T13 grevant la parcelle cadastrée BY0092 au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux ;
- 3) d'approuver le projet de division en trois volumes de la parcelles BY0092, conformément au projet de division en volumes établi par Cabinet Roseau, géomètre-expert ;
- 4) que la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

La n° 4, c'est l'acquisition... c'est toujours à la suite, c'est toujours dans le cadre de la ligne Tram 13.

SNCF Réseau a également sollicité la Ville pour la cession de quatre autres parcelles. On vous donne les n° : 97, 78, 101 et 92.

La Ville, à nouveau, accepte d'acquérir ce foncier pour l'aménagement du quartier, c'était très utile.

Donc cette délibération a pour objet trois sujets :

- l'acquisition de ces parcelles, encore à l'euro symbolique,
- la constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF Réseau puisqu'il faudra l'entretien des réseaux secs et humides,
- et enfin, une division en trois volumes d'une des parcelles : la 92. C'est un peu technique : le volume 1 (les tréfonds) et le volume 3 seront propriété de la Ville, et le volume 2 restera propriété de SNCF Réseau pour entretenir ce bassin.

La Ville, à nouveau, prend en charge les frais relatifs à la vente.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations. ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 5.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2023.02.5**Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR).****Proposition de modification et d'inscription de l'itinéraire du GR22, dédié à la pratique de la randonnée pédestre.****M. François DARCHIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'environnement régissant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) et instaurant les PDIPR ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

Vu la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour ;

Vu la convention avec le SMGSEVESCO du 22 juin 2009 autorisant la commune à aménager l'espace public dans le secteur de la gare des Chantiers et en particulier la création du passage des Etangs Gobert ;

Vu le courrier du Comité départemental de la Randonnée Pédestre des Yvelines (CDRP78) en date du 3 février 2020 visant à obtenir de la Ville l'autorisation de modifier le tracé de l'accès au GR22 sur le territoire de Versailles.

- L'itinéraire de Grande Randonnée, dénommé GR22, long de 600 km et qui va du parvis de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, possède un accès dans Versailles, partant de l'accès principal de la gare des Chantiers et empruntant successivement la place Raymond Poincaré, la rue des Chantiers, la rue de Noailles, la rue Edouard Charton avant d'entrer dans le bois Saint Martin.

Le Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP /CDRP78), qui s'occupe du balisage des sentiers de randonnées, a adressé un courrier à la ville de Versailles afin de solliciter la modification de cet accès en le faisant passer par le passage des Etangs Gobert pour rejoindre le tracé actuel rue Edouard Charton. Ce passage permettrait un cheminement plus agréable et sécuritaire aux randonneurs, le tracé actuel empruntant des trottoirs relativement étroits.

- Cette modification doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Versailles portant avis favorable quant à cette modification d'itinéraire, pour inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). C'est l'objet de la présente délibération.

Le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

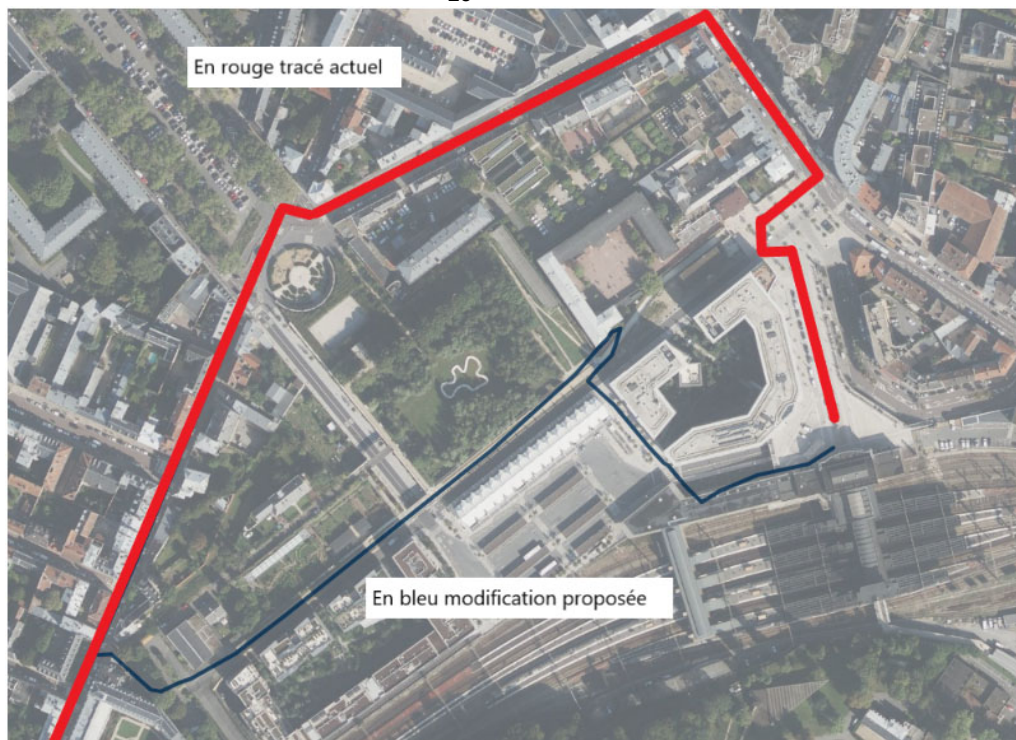
Par l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental susvisé, la Ville s'engage :

- en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- à conserver le caractère public et ouvert de l'itinéraire aux chemins concernés,
- à garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- à autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte officielle du balisage de la FFRP ;
- à confier au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire;
- à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de modification de l'itinéraire de Grande Randonnée dénommé GR22, dont un accès se trouve sur le territoire de Versailles, à partir de l'accès principal de la gare des Chantiers, comme présenté sur la carte ci-dessous en synthèse ;



- 2) d'adopter le tracé du nouvel itinéraire dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...)
- 3) d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Yvelines les chemins énumérés dans le tableau de référencement et ci-après :
 - Passage des Jardins
 - Passage des Etangs Gobert
 L'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :
 - Rue des Etangs Gobert
 - Rue Edouard Charton
 - Pont Saint-Martin
 - Chemin forestier domanial reliant le pont Saint-Martin à la porte du Cerf-volant
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes intéressées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. DARCHIS :

La demande émane du Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la randonnée pédestre.

Il se trouve que le GR22, qui rejoint l'abbaye du Mont-Saint-Michel à partir de Notre-Dame, passe au Sud immédiat de la ville de Versailles, dans la vallée de la Bièvre et il existe un accès pédestre au GR22 à partir de la Gare Versailles-Chantiers, qui existe depuis un certain nombre d'années.

Et la demande de la part de la Fédération, c'est que l'accès soit légèrement modifié, à savoir de passer par le passage appartenant à la SEOP, le passage qui démarre du collège Poincaré et qui va jusqu'à mi-course de la rue Edouard Charton. D'ailleurs, c'est un passage tout à fait agréable, beaucoup d'habitants du quartier Saint-Louis l'empruntent pour rejoindre la Gare Versailles-Chantiers.

Voilà, donc concrètement, le Comité départemental des Yvelines va mettre du marquage blanc et rouge que vous connaissez et a besoin de l'autorisation de la Ville.

M. le Maire :

Merci.

Cela, c'est la traduction de tout le travail qu'on a fait sur Chantiers et effectivement, rappelez-vous, c'est le premier passage qu'on a dégagé, qui correspond à cette promenade qui est un peu en plus en encorbellement, aujourd'hui, sur le bâtiment de Patrick Bouchain et qui permet de passer aussi devant les anciens bassins historiques.

Donc, vous voyez cela fait plaisir de voir que les GR se sont adaptés aux travaux qu'on a faits ces dernières années.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 6.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix.

D.2023.02.6

Acquisition-transformation d'un immeuble en résidence étudiante de 33 logements aidés situés 10, rue Borgnis Desbordes à Versailles par la SA Domnis.

Demande de garantie pour trois emprunts " prêt locatif social" (PLS), un prêt de haut de bilan 2ème génération (PHB 2.0) et un prêt Booster pour un montant total de 2 214 154 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu le courrier de la société Domnis du 20 décembre 2022 sollicitant, pour un montant total de 2 214 154 €, la garantie de la ville de Versailles pour trois emprunts « prêt locatif social » (PLS), un emprunt de haut de bilan 2^{ème} génération (PHB 2.0) et un emprunt Booster ;

Vu le contrat de prêt n° 142826 signé par la société Domnis et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC, constitué de cinq lignes de prêt (n° 5495682, 5495680, 5495681, 5495677 et 5495676) pour 2 214 154 € et annexé à la délibération ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la société Domnis.

- La société Domnis, entreprise sociale pour l'habitat de 13 000 logements, est implantée principalement dans le département des Yvelines et est propriétaire gestionnaire sur Versailles de 282 logements.

La société Domnis a fait l'acquisition d'un immeuble situé 10 rue Borgnis-Desbordes à Versailles, et l'a transformé en 33 logements étudiants (30 T1 et 3 T2). La gestion de ce foyer sera confiée à l'association Agefo (filiale de Domnis) qui gère déjà 152 logements étudiants sur la commune Versailles, répartis entre le site de l'hôpital Richaud (situé au 7 rue Richaud) et la résidence Madame Elisabeth, ainsi que 65 logements jeunes actifs sur le site de la résidence Mansart (sites dont Domnis est propriétaire).

Les travaux ont consisté essentiellement en :

- ravalement des façades suivant les exigences du secteur sauvegardé,
- reprise des garde-corps,
- réfection complète des couvertures vétustes en ardoise et zinc et reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse,
- redistribution des cloisonnements, gaines et circulations de l'immeuble pour la transformation de 35 logements existants en une résidence étudiante de 33 logements,
- doublage thermique intégral des logements,
- réfection des installations électriques des logements, des parties communes et du sous-sol,
- réfection des réseaux d'évacuation et d'alimentations d'eau des logements,
- réfection total des logements, kitchenettes et salles de bains, y compris : redistribution des cloisons, réfection des revêtements au sol, remplacement de l'ensemble des équipements sanitaires et menuiseries intérieurs,
- rénovation des parties communes,
- reprise des revêtements muraux et des revêtements au sol,
- reprise de la véranda,
- installation d'un abri vélo dans la cour.

Une attention particulière a été apportée à l'amélioration des performances thermiques de l'immeuble ainsi qu'à l'amélioration du confort et du bien-être des logements, se traduisant notamment par la mise en œuvre de matériaux pérennes et un souci constant de maîtriser les charges locatives.

Le coût total des travaux est estimé à 3 895 745 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Prêt CDC PLUS (foncier) :	601 470 €
- Prêt CDC PLUS (bâtiment) :	292 621 €
- Prêt CDC PLS (Booster) :	495 000 €
- Prêt CDC PLS (foncier) :	1 067 240 €
- Prêt CDC PLS (bâtiment) :	217 019 €
- Prêt CDC PLS (complémentaire) :	137 895 €
- Prêt CDC PHB 2.0 :	297 000 €
- Prêt 1% Action logement :	600 000 €
- Subvention Conseil Départemental des Yvelines	187 500 €
Total :	3 895 745 €

- Dans le cadre de cette opération, la société Domnis sollicite la garantie de la Ville pour un montant total de 2 214 154 €, pour la réalisation de trois emprunts « prêt locatif social » (PLS), un prêt de haut de bilan 2^{ème} génération (PHB 2.0) et un prêt Booster.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces prêts.

A titre indicatif, la dette de la société Domnis garantie par la Ville au 16 février 2023, s'élèvera à 20 099 390 € pour 12 emprunts.

Le programme est constitué de 9 logements PLUS et 24 logements PLS.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, la société Domnis s'engage à lui réserver un contingent de 5 logements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à l'entreprise sociale pour l'habitat Domnis, à hauteur de 100%, pour le remboursement de trois emprunts « prêt locatif social » (PLS), un emprunt de haut de bilan 2^{ème} génération (PHB 2.0) et un emprunt Booster, pour un montant total de 2 214 154 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142826, constitué de de cinq lignes de prêt (n° 5495682, 5495680, 5495681, 5495677 et 5495676), souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition-transformation d'un immeuble en résidence étudiante de 33 logements aidés situés 10, rue Borgnis-Desbordes à Versailles.

Ledit contrat, édité le 15 décembre 2022, est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) - ligne n° 5495681 - pour 1 067 240 €

- durée totale du prêt :	80 ans
- indice de référence :	taux du livret A
- marge :	1,11%
- taux d'intérêt actuariel annuel :	3,11 %
- périodicité des échéances :	Annuelle
- amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision :	Double révisibilité
- taux de progressivité des échéances :	0,5 %

Prêt PLS (bâti) - ligne n° 5495680 - pour 217 019 €

- durée totale du prêt :	40 ans
- indice de référence :	taux du livret A
- marge :	1,11 %
- taux d'intérêt actuariel annuel :	3,11 %
- périodicité des échéances :	Annuelle
- amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision :	Double révisibilité
- taux de progressivité des échéances :	0,5 %

Prêt PLS (complémentaire) - ligne n° 5495682 - pour 137 895 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence :taux du livret A
- marge : 1,11 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,11 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision :Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt Haut de Bilan 2^{ème} génération (PHB 2.0) - ligne n° 5495677 - pour 297 000 €

- **durée totale du prêt :40 ans**

1^{ère} phase

- durée de la 1^{ère} phase : 20 ans
- durée du différé d'amortissement240 mois
- type de taux :taux fixe
- taux d'intérêt : 0 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement 0 %

2^{ème} phase

- durée de la 2^{ème} phase : 20 ans
- indice de référence :taux du livret A
- marge : 0,6 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,6 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement 0 %
- modalité de révision : Simple révisabilité

Prêt Booster - ligne n° 5495676 - pour 495 000 €

- **durée totale du prêt :60 ans**

1^{ère} phase

- durée de la 1^{ère} phase : 20 ans
- durée du différé d'amortissement240 mois
- type de taux :taux fixe
- taux d'intérêt : 3,1 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement 0 %

2^{ème} phase

- durée de la 2^{ème} phase : 40 ans
- indice de référence :taux du livret A
- marge : 0,6 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,6 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement 0 %
- modalité de révision : Simple révisabilité

Le taux d'intérêt actuariel correspond, pour les prêt PLS, au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2022 plus une marge de 1,11 % et correspond, pour la 2^{ème} phase des prêts PHB 2.0 et Booster, au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2022 plus une marge de 0,6 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables

pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt soit négatif ; le cas échéant, il sera ramené à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Domnis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Domnis pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la société Domnis, ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

C'est un sujet dont nous avons déjà un petit peu parlé puisqu'il s'agit de l'attribution de la garantie d'emprunt par la ville de Versailles au profit de la société Domnis, qui a acquis et transformé un immeuble en résidence « étudiante », donc des logements sociaux de type « prêt locatif social » (PLS).

Donc 33 logements. C'est une restauration, d'ailleurs, assez exceptionnelle parce qu'intérieurement, ils ont réussi à récupérer et garder tout ce qu'il y avait d'historique dans ce bâtiment, qui avait été fortement dégradé par les occupations précédentes, c'était l'exemple de tout ce qu'il ne fallait pas faire.

C'est des logements « étudiants » de très belle qualité, les travaux n'étaient pas finis qu'ils étaient déjà tous réservés.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Je vais voter contre... Je vote contre cette résolution, car c'est de nouveau une résolution par laquelle la ville de Versailles garantit un emprunt à taux variable, ce qui, par les temps qui courent, est tout de même, à mon avis, très critiquable.

M. BANCAL :

Je peux vous garantir que, vu la qualité du bâtiment et de la restauration, si Domnis était en défaut de paiement et devait vendre l'immeuble, cela rembourserait très largement l'emprunt.

M. le Maire :

Cela, c'est sûr.

M. SIGALLA :

C'est... Au prix actuel de l'immobilier, certainement mais on ne connaît pas le futur, puis, qu'est-ce que vous allez faire des occupants des logements sociaux qui ne peuvent plus payer leur loyer ? Vous allez les mettre à la rue ? Il faut être un peu réaliste, quand même...

M. le Maire :

Je pense qu'on a débattu de ce sujet.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Bien, cette délibération est adoptée, on passe ensuite à la n° 7.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE), 2 abstentions (M. Marc DIAS GAMA, M. Moncef ELACHECHE).

D.2023.02.7

Droit au bail préempté du 37 rue de Montreuil, à Versailles.

Rétrocession par la Ville du droit au bail au profit de M. Robert Lafertin.

Mme Marie BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16 ;

Vu le Code de commerce et notamment le chapitre 1er du titre IV du livre 1er ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil municipal, applicable par décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2007.02.31 du 9 février 2007 approuvant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et décidant d'y instaurer, au profit de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, étendu à l'ensemble du territoire communal, n° 2008.07.103 du 3 juillet 2008 limitant ce périmètre initial aux pôles commerciaux et aux rues comprenant des commerces identifiés à l'occasion du diagnostic commercial réalisé en 2004 par le cabinet SM Conseil, et n° 2018.09.108 du 27 septembre 2018 ajustant ce périmètre ;

Vu la décision du Maire n° 2019/133 du 11 juillet 2019 de préemption du bail commercial appartenant à la société Victorina-WD, représentée par Mme Danielle Woldeska, portant sur une boutique sise 37 rue de Montreuil à Versailles, cadastrée section AX n° 297, pour une surface de 27 m², au prix total de 35 000 € ;

Vu l'acte de cession du fonds de commerce établi le 18 novembre 2019 par Maître Coursaux, sis 60 rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles ;

Vu le cahier des charges de rétrocession dudit bail commercial, approuvé par délibération n° D.2019.09.86 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2019 ;

Vu le courriel du 10 janvier 2023 portant sur l'offre d'achat du fonds de commerce présentée par M. Robert Lafertin ;

Vu le courriel de M. Patrice Tataro du 8 février 2023 confirmant son accord en tant que propriétaire du local commercial pour la cession dudit droit au bail au candidat présenté par la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 954 « produits des cessions d'immobilisations », article 954 « produits des cessions d'immobilisations », nature 024 « produits des cessions d'immobilisations », service D3650 « Commerce et tourisme ».

- La ville de Versailles a pris la décision de préempter, le 11 juillet 2019, le bail commercial de la société WD Victorina, situé 37 rue de Montreuil. L'acte a été signé le 18 novembre 2019 et a entraîné la substitution de la Ville dans les droits et obligations du bail commercial, dans l'attente de la désignation par la Ville d'un candidat susceptible d'acheter ce droit au bail, en vue d'y exercer une autre activité, plus en adéquation avec les besoins du quartier.

Afin de trouver un repreneur pour ce droit au bail, un appel à candidature a été publié fin 2019, s'appuyant sur le cahier des charges de cession approuvé par le Conseil municipal du 26 septembre 2019.

A l'issue de cet appel à candidatures, le contexte sanitaire a stoppé les initiatives des postulants à la reprise de ce droit au bail. Le bail a alors été donné en sous-location en juin 2020 à M. Robert Lafertin, un vendeur de tapis historiquement implanté dans le quartier.

- Des recherches de candidatures récentes ont été entreprises par la Ville. Le sous-locataire en place a postulé à la reprise du droit au bail, afin de capitaliser sur les deux années d'installation dans les lieux. Aucune autre offre de rachat n'a été reçue par la Ville.

L'offre formulée par M. Robert Lafertin s'élève à 29 000 €, compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser pour isoler et embellir la devanture, actuellement très dégradée. Les travaux de rénovation sont estimés à 18 000 €, à la charge de l'exploitant. Sa candidature est jugée sérieuse et solide au regard de l'analyse des services, et son projet permettra par ailleurs d'accompagner les efforts portés par les commerçants de cette rue, tant sur un plan esthétique que sur la diversité de l'offre commerciale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la rétrocession du droit au bail préempté par la ville de Versailles, situé 37 rue de Montreuil à Versailles, sur la parcelle cadastrée section AX n° 297 et d'une superficie de 27m², au profit de M. Robert Lafertin, un vendeur de tapis historiquement implanté dans le quartier, ou de la future société qu'il constituerait à cet effet, pour un montant de 29 000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Il s'agit là de la rétrocession par la Ville du droit au bail au profit de M. Robert Lafertin, qui est un commerçant bien connu dans le quartier de Montreuil, vendeur de tapis.

Vous vous souvenez qu'en juillet 2019, la Ville avait préempté un local commercial pour empêcher une « xième » agence de service. La Ville a rédigé un appel à candidatures qui a été publié fin 2019.

Il y a eu le Covid entretemps.

M. Lafertin, donc, était en sous-location et aujourd'hui, il a postulé pour être au-delà de sous-locataire, devenir maintenant titulaire principal du bail.

Il va entreprendre des travaux conséquents, donc il propose un montant de 29 000 € pour récupérer ce droit au bail.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Marie.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 8.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix.

D.2023.02.8**Bail commercial du 2bis rue Royale à Versailles.****Approbation du cahier des charges de rétrocession par la ville de Versailles.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16 ;

Vu le Code du commerce et notamment le chapitre 1er du titre IV du livre 1er,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil municipal, applicable par décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n°2020.05.18, en date du 27 mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2018.09.108 du 27 septembre 2018 approuvant l'institution d'un périmètre de sauvegarde ajusté pour le commerce et l'artisanat de proximité et décidant d'y instaurer, au profit de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux ;

Vu la décision du Maire n°2022/113 du 14 décembre 2022 de préemption du bail commercial du local sis 2 bis rue Royale, à Versailles, cadastré AH 175, pour une surface de 65 m² au prix total de 145 000 € au profit de la Ville,

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession

La ville de Versailles a pris la décision de préempter, le 14 décembre 2022, le bail commercial de la boutique Juste un piano, que cette société exploitait pour une activité de vente de pianos. Cette boutique est située au 2 bis rue Royale, sur la parcelle cadastrée AH 175, pour préserver la diversité commerciale et artisanale du quartier.

L'article L.214-2 du Code de l'urbanisme susvisé oblige le préempteur à rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans – soit avant le 14 décembre 2024 – à une société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers.

Aussi, afin de trouver le plus rapidement possible un repreneur susceptible d'acquiescer ce bail commercial en vue d'y exercer une autre activité, en adéquation avec les besoins du quartier, un appel à candidature sera lancé, s'appuyant sur le cahier des charges de rétrocession dédié, objet de la présente délibération.

Ce cahier des charges de rétrocession prévu par les dispositions du Code de l'urbanisme doit préalablement être approuvé par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial préempté par la ville de Versailles, situé au 2 bis rue Royale, sur la parcelle cadastrée AH 175.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Alors, on est un peu confronté aux mêmes difficultés.

Là, il s'agit du bail commercial au 2 bis, rue Royale. Je vous l'ai présenté l'autre jour, on était en décembre 2022. On a préempté un local que vous voyez tous, qui s'appelle « Juste un Piano », « Juste un Piano » étant parti pour des raisons financières à Guyancourt.

Et là, je vous propose d'approuver un appel à candidatures qui sera lancé à l'issue de ce Conseil municipal, si vous en êtes d'accord. Il va reprendre les conditions financières auxquelles on a été obligé de l'acquiescer, c'est-à-dire 145 000 € de droit au bail et 32 800 € de loyer, qui seront, par la suite, dus au propriétaire.

Nous sommes en prospection active et la prospection s'oriente sur des activités à fort potentiel pour générer des flux « piétons » dans ce quartier.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme JULLIE :

Oui, j'ai une petite observation.

Je reviens donc sur cette délibération mais aussi sur la précédente.

Il se trouve que... Vous vous souvenez qu'on avait statué sur la préemption mais là, cette fois, pour un achat immobilier dans mon quartier, qui est le quartier de Porchefontaine. On avait racheté, enfin... la Ville s'était proposée de racheter un restaurant. Et à ce moment-là, vous m'aviez expliqué – et vous m'aviez convaincue – que c'était quand même bien parce que cela permettait de s'assurer qu'il y avait un restaurant qui allait s'installer ou, en tout cas, une activité qui était utile à l'animation du quartier.

Et j'avais trouvé cela très bien, en effet.

Puis, suite à cela – et je voulais vous en informer, Mme Schmit est au courant d'ailleurs, Martine Schmit a été conviée – on a eu une petite réunion informelle dans le quartier parce qu'il y avait des habitants du quartier, pleins de bonne volonté, qui avaient un projet pour ce restaurant.

Et je voulais vous faire part de ma réflexion à cette occasion puisqu'en résumé, la Ville a racheté un logement pour pouvoir ensuite le louer, pour s'assurer de choisir le locataire qui viendrait s'y installer.

Alors, on ne sait pas, en l'état actuel, s'il y a beaucoup de candidatures... Le montant du loyer demandé par la Mairie me semble assez élevé. De mémoire, Martine, il était peut-être à 4 000 par mois, ou plus... enfin, il était quand même assez élevé, il faut réussir à l'amortir.

Mais le résultat c'est que là, vous aviez un projet – je ne sais pas si ce projet va être retenu par la Mairie – ce projet intéressant mais néanmoins, c'était un projet de type associatif qui proposait de s'y installer, avec des choses inclusives, une activité de restauration mais légère, mais surtout des expositions, des activités culturelles, des activités artistiques mais quelque chose... un projet qui, en tout état de cause, n'est pas un projet de type commercial. Ce n'est pas un projet qui rapporte de l'argent à la Ville, qui rapporte de l'argent au quartier : c'était un projet qui, en fait, s'appuyait beaucoup sur de la subvention.

Donc, cela finit par me gêner parce que j'ai l'impression que c'est une course en avant, en fait. On se retrouve en train de préempter des baux, en train d'acheter des locaux parce qu'en fait, on a... Si la situation avait été normale, par exemple, dans mon quartier de Porchefontaine, vous auriez dû avoir dix acquéreurs ou quinze projets de restauration et des projets commerciaux qui donnent lieu à, finalement, de l'emploi derrière...

Est-ce que c'est cela qu'on veut pour nos enfants ? C'est finalement quelque chose qui se retrouve subventionné intégralement par de l'argent public et donc quelque chose qui, derrière, ne rapporte pas d'argent, ne remplit pas les caisses, ne permet pas de faire tourner l'économie du pays...

Moi, je trouve cela très inquiétant et c'est un peu la course en avant.

Donc là, je découvre... « je découvre », je l'ai vu quand on a reçu le *mail*, on a à nouveau deux baux commerciaux qu'on est en train de reprendre dans le même objectif, si je comprends bien, qui est de s'assurer qu'on va avoir des commerces intéressants pour la Ville. Mais est-ce qu'on est vraiment... est-ce que le fait de passer d'une économie privée à quelque chose de public, est-ce que c'est viable à terme, si on s'amuse à faire cela ? Vous voyez ce que je veux dire ? Cela m'inquiète...

Et le projet qui avait été présenté, alors je ne sais pas dans quelle mesure il va aboutir ou non, mais je trouve cela très inquiétant.

M. le Maire :

Alors, peut-être pour vous donner quelques éléments de réponse, puis Marie complètera.

Pour le projet que vous évoquez dans le quartier de Porchefontaine, la raison première, c'était d'éviter un projet immobilier qui n'aurait pas été apprécié par l'ensemble des habitants de Porchefontaine parce que c'était un bâtiment trop important par rapport au fait qu'il se trouve entre deux rues – je ne sais pas si l'ensemble des personnes le situe mais il est juste à côté de la place du marché de Porchefontaine, entre la rue Coste et la rue Berthelot, donc cela fait un angle. Effectivement, les projets immobiliers qui avaient été proposés posaient une vraie question et, en tout cas, ont été refusés aussi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Et on sentait bien que c'était un lieu qui devait garder cette vocation un peu de restauration qu'il a toujours eue, parce que c'est en lien direct avec la vie du marché.

Donc c'est pour cela qu'on a négocié, vous le savez, cela a été une longue négociation et on a réussi à l'obtenir à un prix vraiment défiant toute concurrence par rapport aux prétentions initiales du propriétaire.

Mais il n'est pas du tout dit, aujourd'hui, que ce soit... Il y a eu des propositions, pour répondre à votre question – on aura l'occasion d'y revenir –, de natures différentes : l'une est de type plutôt associatif et l'autre est de type tout à fait commercial, avec un retour financier sous forme de loyer pour la ville de Versailles.

Bon, on entend votre remarque. On n'a pas du tout... On n'a pas arbitré...

Mme JULLIE :

J'entends ce que vous me dites mais c'est ce que vous m'aviez dit au mois de décembre... Moi, ce qui me gêne là-dedans, c'est qu'on se retrouve dans une situation où les seuls projets viables économiquement sont aujourd'hui des projets de type immobilier ou bancaire. Et est-ce qu'on mesure ce qu'il se passe ? C'est-à-dire qu'on est dans un pays où, aujourd'hui, monter une boîte, monter un restaurant, cela devient un tel risque qu'il n'y a plus personne... Je trouve cela très grave !

M. le Maire :

Là, en l'occurrence...

Mme JULLIE

Là, je vous pose une question politique. C'est une question...

M. le Maire :

Non mais...

Mme JULLIE :

C'est-à-dire qu'il y a tellement d'impôts pour quelqu'un qui, aujourd'hui, veut monter une entreprise...
Vous voyez ? C'est un vrai problème...

M. le Maire :

Mme Jullié, il y a eu trois propositions et honnêtement...

Mme JULLIE :

Je ne vous parle pas de propositions de locataires, je vous parle de quelqu'un qui veut monter sa boîte, qui achète les lieux...

M. le Maire :

Non mais c'est le cas, c'est le cas...
Vous avez deux propositions, qui sont des gens...

Mme JULLIE :

Oui mais dans l'affaire, on a quand même mis de l'argent public. On s'est quand même retrouvé à acheter les locaux. C'est anormal de se retrouver...

M. le Maire :

Non mais alors, attendez... Là, soyons clairs...

Mme JULLIE :

... alors que vous avez un emplacement idéal...

M. le Maire :

Soyons clairs : c'est plutôt une opération intéressante.

Mme JULLIE :

Non mais, pour la Ville, certainement...

M. le Maire :

C'est-à-dire qu'on l'a acheté pas cher...

Mme JULLIE :

Peut-être...

M. le Maire :

Et on va louer de façon correcte...

Mme JULLIE :

Mais je ne vous parle pas de l'intérêt de la Ville, pour moi, l'intérêt du pays n'est pas l'intérêt des finances publiques, si vous voulez. C'est l'intérêt... Il y a un moment donné, les finances publiques, elles sont générées par quoi ? Par une économie qui tourne. Aujourd'hui, vous aviez un bâtiment qui était super bien placé, eh bien, vous n'aviez aucun projet viable en face, intégralement.

Vous voyez ?

M. le Maire :

Là où je vous rejoins...

Mme JULLIE :

Cela me pose un vrai problème...

M. le Maire :

Là où je vous rejoins, c'était...

Mme JULLIE :

... qu'on ait été obligé, pour amorcer un gain pour la Ville, de commencer par préempter, par acheter de l'immobilier.

M. le Maire :

On le fait exceptionnellement. On le fait exceptionnellement. En l'occurrence, vous connaissez ce bien, il était extrêmement dégradé, donc les seules propositions qui étaient faites, qui répondaient à la pression immobilière très forte qu'il y a actuellement, c'était de construire des logements ; il n'y avait pas d'activité au rez-de-chaussée. Or c'était important de maintenir, si vous voulez, ce type d'activité de restauration ou même un commerce, pour que l'on puisse créer ce pôle d'activité autour du marché.

C'était cela, notre volonté.

Donc, ce qu'on a voulu, de façon assez exceptionnelle – on fait très rarement ce type d'opération – c'est justement que la Mairie maîtrise l'opération pour éviter que ce soit un bâtiment d'habitation, que ce soit du rez-de-chaussée au dernier étage, en plus, le dernier étage aurait été assez haut et aurait créé un effet assez désagréable dans les perspectives de ces deux rues.

C'est pour cela qu'on l'a fait, à titre exceptionnel ; on le fait très rarement, les préemptions. Et là, dans les deux cas présents, si vous voulez, c'est pour éviter qu'on ait une énième agence immobilière dans ce quartier. C'était cela, l'objectif.

Mme JULLIE :

Oui, on a toujours de bonnes raisons mais, au fond, il faut peut-être se poser la question de savoir pourquoi est-ce que, quand on a un emplacement qui est idéal dans un quartier, si vous voulez, il y a une structuration fiscale, immobilière etc., qui empêche le fait que des projets se montent. Si aujourd'hui vous avez...

M. le Maire :

Mais cela, on est d'accord...

Mme JULLIE :

... des projets d'activité qui sont bons pour l'animation du quartier, si ces projets-là nécessitent...

M. le Maire :

Mme Jullié, si vous entendez une récente intervention – j'ai fait une audition au Sénat – j'insiste sur le fait qu'effectivement, aujourd'hui, le foncier part trop cher. Cela, c'est le cas, mais c'est à Versailles.

Donc nous, nous sommes là justement comme « rempart », pour éviter qu'il y ait une disparition du petit commerce et de l'activité dans le quartier de Porchefontaine. Là on a agi en « rempart », c'était vraiment cela. Et les deux préemptions dont vous parle Marie à l'instant – on le fait très rarement – c'est parce que l'on ne veut pas voir que des agences immobilières. Ce n'est pas l'objectif, ici.

Mme JULLIE :

Oui mais les gens... Pourquoi est-ce que l'immobilier monte ? C'est parce que les gens investissent dans l'immobilier parce qu'aujourd'hui, investir par exemple dans un restaurant, c'est... on sait que c'est « cuit », que ce n'est pas la peine.

Donc il faut peut-être se poser la question des conditions qu'on crée pour que le commerce, les restaurants, les vraies entreprises, puissent éventuellement s'implanter...

M. le Maire :

Là, si vous voulez...

Mme JULLIE :

En fait, clairement, le pays, aujourd'hui... Les gens vont dans l'immobilier parce qu'ils voient bien que dans autre chose, cela ne rapporte rien.

M. le Maire :

Ah bien sûr, dans une ville comme Versailles...

Mme JULLIE :

Oui, donc il y a un problème de fond...

M. le Maire :

Il y a un vrai...

Mme JULLIE :

Il y a un problème de fond.

M. le Maire :

Il y a un problème de fond, c'est exact, il y a un problème de fond.

Vous savez, quand on a fait l'opération de Chantiers, on a fait une opération où on a fait 50 % d'activité économique, 50 % de logements. C'est cela, la ville équilibrée, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais si on a fait cela, c'était un petit peu contre la logique de valorisation immédiate du terrain puisque si on avait fait 100 % de logements, on aurait rapporté beaucoup plus. Il n'y a que les collectivités qui sont capables, si vous voulez, d'avoir ce type de raisonnement parce que nous n'avons pas d'actionnaires en face de nous. Mais les promoteurs, ils ne sont pas du tout dans cette logique-là. Eux, ils ont des actionnaires, donc ce qui est important, c'est qu'ils en tirent le plus grand bénéfice, d'où, effectivement, disparition du commerce en rez-de-chaussée dans le cas présent.

Mme JACQMIN :

Pardon, j'ai une question à ce sujet, pour justement recentrer sur cette délibération.

On en parlé en commission et je pense qu'on est assez d'accord sur ces questions de préemption, on est même tout à fait d'accord.

En revanche, il y a un point qui m'a échappé. Est-ce que dans le cahier des charges, justement, en l'occurrence sur la délibération n° 8 – cela m'a échappé – il y a la structure commerciale et que ce ne soit pas une structure associative, justement ? Parce que c'est vrai que cela... Je rejoins Céline, sur...

Mme BOELLE :

Notre but, c'est simplement d'être l'intermédiaire, comme vient de le dire le Maire, et vous savez, il y a beaucoup de villes dans lesquelles il y a des portages fonciers qui sont faits par les communes.

Nous, on le fait très rarement parce qu'on fait un travail très précis. Et je suis tout à fait... Je vous réponds tout de suite, on est vraiment dans une logique de création de flux et on est dans une logique commerciale. Tout comme dans le cahier des charges, d'ailleurs, de « Coco » en question, dont on parle sur Porchefontaine, la réponse associative n'est pas la réponse au cahier des charges qui avait été prescrit.

Mme JACQMIN :

Oui, donc on est bien d'accord...

Mme BOELLE :

Oui.

Mme JACQMIN :

... c'est bien clairement spécifié qu'une structure associative ne rentre pas dans le périmètre.

Mme BOELLE :

On est là, nous, pour laisser... On est juste le « rempart », comme vient de le dire le Maire, à une surexploitation, enfin une surreprésentation, dirons-nous, de quelques activités.

Mme JACQMIN :

Non mais il y a un cahier des charges... Enfin, je vais le relire mais là, on est dans la délibération, donc ma question est simple...

Mme BOELLE :

Oui, le cahier des charges prévoit une logique commerciale...

Mme JACQMIN :

D'accord, bon, eh bien, voilà, je pense que cela répond à la question, du coup... Parce que c'est vrai que c'est aussi notre devoir, dans la mesure où il y a préemption – et vraiment, on adhère en tout point – c'est aussi : quels emplois on veut pour demain...

Mme BOELLE :

On vient de vous expliquer – je fais l'aparté – mais c'est vrai que Coco, qu'est-ce qu'il se serait passé si la Ville n'avait pas acquis au prix de 500 000 €, ce bâtiment ? – non, j'explique à madame, permettez-moi – Il y aurait eu un propriétaire privé qui, effectivement, aurait acheté et aurait revendu très vite après, à un promoteur qui lui aurait proposé une fortune, à lui, pour faire un bâtiment.

Alors que là, on s'est dit « *cette pointe, elle représente effectivement un bâtiment qui est toute l'histoire du quartier et qui est très familier dans le paysage. On va garder cette empreinte et on va garder une activité commerciale* ».

Et aujourd'hui, le fait que la Ville maîtrise, à ce prix-là, ce petit bâtiment, cela donne quand même une typologie à ce bâtiment qui ne pourra pas évoluer puisque c'est la Ville qui est propriétaire.

Donc vous voyez, on joue notre rôle d'intermédiaire. Sinon, cela aurait été un promoteur, enfin je veux dire peut-être un restaurateur à ce prix-là, et très vite après, il aurait eu les « yeux doux » qui auraient commencé à...

M. le Maire :

Et même, Marie, dans le cas présent, on le sait bien, il y avait une opération de promotion...

Mme BOELLE :

Il y avait des promoteurs qui proposaient des fortunes...

M. le Maire :

Voilà et...

Mme BOELLE :

Donc on a réussi avec le Maire... enfin, on a eu « x » rendez-vous avec un propriétaire qui était un peu sorti des affaires, qui était dans le midi. Il a accepté parce qu'il s'est dit « *je vieillis, etc.* ». Au début, il avait tous les promoteurs de la place qui lui proposaient des « ponts d'or » et il a accepté – peut-être un peu parce qu'il a profité de Versailles pendant quelques années, justement, et qu'il n'était pas très loin d'ici – de faire le *deal* avec nous mais c'est vraiment vertueux.

Et je suis tout à fait d'accord avec vous, je partage totalement cet aspect libéral où on doit, parfaitement, ne pas se substituer, ne pas fonctionner sur un modèle associatif. C'est pour cela, le principe pour nous, malgré l'intérêt général, il y a d'autres lieux pour cela. Mais un lieu commercial, cela doit rester un lieu commercial et effectivement, la Ville doit s'en dégager.

M. le Maire :

Surtout aussi bien placé et aussi symbolique, parce que Coco, c'est un symbole dans le quartier.

Mme JACQMIN :

Eh bien, à Montreuil, celui-là aussi...

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante, c'est la n° 9.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 abstention (Mme Céline JULLIE).

D.2023.02.9**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles.****Approbation du principe de renouvellement de la délégation.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2001.11.245 du Conseil municipal du 22 novembre 2001 portant sur l'approbation du programme des travaux et du dossier de consultation relatifs à la restructuration de la piscine et à la création d'un espace sports loisirs et santé,

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron,

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal du 14 avril 2016, portant sur le choix du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 janvier 2023,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial de la ville de Versailles du 2 février 2023,

- La piscine Montbauron a été construite en 1956, elle comprenait un bassin de 50m x 15m de plein air. En 1969, elle a été modernisée et dotée d'un bassin de 50m x 15m couvert et d'un bassin d'apprentissage de 15 m x 8 m.

Par délibération du 22 novembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine et la création d'un espace sports, loisirs et santé, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agissait :

1. de mettre en conformité le bâtiment sur les aspects sécurité, hygiène et accessibilité des personnes à mobilité réduite,
2. d'augmenter le confort des utilisateurs (sportifs, grand public et scolaires) dans les bassins et ses locaux annexes (vestiaires, accueil, douches et sanitaires),
3. de faire évoluer l'équipement et lui donner un nouvel essor en diversifiant ses activités,
4. d'améliorer son accessibilité et donc sa fréquentation.

A l'issue des travaux, la piscine Montbauron disposait :

- d'un bassin sportif couvert,
- d'un bassin d'apprentissage, couvert,
- d'un bassin loisirs,
- d'un espace remise en forme,
- d'un espace bar,
- d'un parking.

De sa construction à 2003, cet établissement a été géré en régie directe. Depuis sa réouverture en mai 2006, la piscine Montbauron est gérée en délégation de service public.

- Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal a attribué à la société Vert Marine, la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016. Le contrat arrivera à son terme le 20 mai 2024.

La Ville souhaite conserver le principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron compte tenu des contraintes actuelles de recrutement de personnel diplômé, de la nécessité de développer des activités annexes relevant du champ commercial pour garantir un coût maîtrisé pour les usagers et la collectivité, de l'expertise technique nécessaire à la garantie d'un maintien en parfait état des équipements et la réactivité indispensable en terme de réalisation de travaux pour garantir la continuité de service.

Aussi, le projet de contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire assure notamment les prestations suivantes :

- la gestion et exploitation de la piscine, de l'espace forme et de l'espace balnéo : mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service ;
- le développement en collaboration avec la Ville d'une politique sportive en matière aquatique et notamment l'apprentissage de la natation (scolaires, individuelle enfant et adulte, ...), l'accueil des personnes présentant un handicap, l'accueil des associations aquatiques versaillaises, des centres de loisirs de la Ville, des dispositifs sportifs de la Ville ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement : entretien courant et maintenance ainsi que le gros entretien renouvellement de l'équipement, le contrôle des règles d'hygiène et des normes sanitaires et sécuritaires ;
- l'exploitation d'activités annexes : bar, ventes de produits spécifiques ;

- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public ;
- la gestion administrative et financière (gestion de la billetterie, perception des droits d'entrée auprès des usagers et utilisateurs) de l'ensemble du service ;
- la mise à disposition du personnel nécessaire pour l'enseignement et la surveillance de la natation scolaire à la piscine Satory.

Le délégataire assurera la gestion de la piscine de Montbauron à ses risques et périls.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers et utilisateurs des équipements de la piscine et des recettes issues de la commercialisation des activités annexes mises en place. Par ailleurs, le délégataire percevra de la Ville une compensation pour contraintes de service public, qui sera fixée après négociation en fonction du nombre de mise à disposition des bassins à la Ville pour l'accueil des écoles primaires, des collèges et lycées, des associations aquatiques, des activités de la Ville et des centres de loisirs de la Ville.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 €HT et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total qu'il proposera à la Ville.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public, afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans et 8 jours à compter du 21 mai 2024 au 28 mai 2029.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 31 janvier 2023 a émis un avis favorable et le Comité Social Territorial, réuni le 2 février 2023 a émis défavorable sur le principe de renouvellement de cette délégation de service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles, pour une durée de 5 ans et 8 jours, à compter du 21 mai 2024,
- 2) d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte,
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation de M. le Maire figurant ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 € HT /an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total annuel.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Je commence. Ce projet de délibération a pour objet la reconduction éventuelle de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine de Montbauron.

Cette piscine, construite en 1956, est exploitée par voie de délégation de service public depuis 2006.

En 2016, le Conseil avait attribué à la société Vert Marine la gestion et l'exploitation de la piscine pour huit ans. Donc la délégation arrive à échéance l'année prochaine et la Ville souhaite conserver ce mode de délégation, pour des raisons que Nicolas Fouquet pourra vous détailler.

Ce projet, conformément au Code de la commande publique, a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux le 31 janvier dernier, qui a émis un avis favorable au principe du renouvellement d'une délégation de service public.

Le Comité social territorial, quant à lui, le 2 février, a émis un avis défavorable en raison de son hostilité à de l'emploi qui ne serait pas de l'emploi public.

Après, sur le fond de l'exploitation de la piscine, Nicolas, je te rends la parole.

M. FOUQUET :

Oui, en l'occurrence, on est sur la reconduction du principe précédent, avec une réduction de durée de huit à cinq ans, en particulier parce qu'on est dans une phase, on va dire, un peu transitoire pour les équipements nautiques et on veut voir comment une piscine doit évoluer dans ses prestations, dans les sources d'énergie, etc. Donc cinq ans, cela nous paraissait... on a souhaité réduire de huit à cinq, ce qui, pour les délégataires potentiels est aussi un élément rassurant puisqu'ils ont du mal à se projeter sur des périodes beaucoup plus longues.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 10.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.

D.2023.02.10**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.****Approbation de l'avenant n° 7 portant sur la révision de la grille tarifaire.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à 1411-19 ;

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de ce contrat, à savoir la société Vert Marine pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.11.128 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 1 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° 2018.07.98 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 2 portant sur l'autorisation de recourir à un contrat de sous-concession de l'espace bar ;

Vu la délibération n° 2018.12.166 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 3 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° 2019.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 4 portant sur la révision des tarifs, l'ajustement des horaires de présence des MNS, l'ajustement des modalités d'exécution du contrôle qualité et sur les modalités de protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° D.2021.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 5 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° D.2022.10.78 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles ;

Vu le contrat de la délégation de service public et notamment les articles 51-1 et 51-2 portant sur les tarifs.

- Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal de Versailles décidait d'attribuer à la société Vert Marine, à laquelle la société dédiée Naxos serait substituée, le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles, pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016.

Pour mémoire, du 19 mai au 30 juin 2016, les tarifs de l'ancien contrat de délégation de service public, appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015, ont été maintenus. Puis, conformément aux conditions contractuelles, la grille tarifaire a été modifiée :

- du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017,
- au 1^{er} janvier 2018 après délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017,
- au 1^{er} janvier 2019 après délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018,
- au 1^{er} janvier 2020 après délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019,
- au 1^{er} janvier 2022 après délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

- La réévaluation des tarifs de ce contrat d'affermage ne peut être supérieure à l'évolution tarifaire encadrée par une formule de révision dite « K », définie contractuellement.

- Par courriel en date du 29 novembre 2022, le délégataire a demandé une révision des tarifs. Compte tenu de cette demande tardive, la Ville a consenti qu'elle soit appliquée à partir du 1^{er} mars 2023. Dans cet objectif, les services de la Ville ont procédé à une négociation tarifaire avec la société Naxos, prenant en compte le contexte géopolitique particulièrement instable qui entraîne une importante volatilité du prix du marché du gaz et de l'électricité, mais aussi dans l'intérêt des usagers de la piscine Montbauron et sans remettre en cause l'équilibre du contrat. Les tarifs piscine n'évolueront ainsi que de 10 %, (les conditions contractuelles permettaient une augmentation de 15 à 20% des tarifs).

La Ville demeurant décisionnaire de la politique tarifaire applicable à la piscine Montbauron, la nouvelle grille tarifaire doit recueillir l'approbation du Conseil municipal et être formalisée par un avenant n° 7.

En conséquence, la présente délibération, portant sur l'avenant n° 7 au contrat d'affermage précité, est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 7 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles, portant sur la révision de la grille tarifaire à compter du 1er mars 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant contenant les nouveaux tarifs, évoluant de + 10%, et tout document s'y rapportant
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Je commence. Le marché de délégation de service public prévoit des clauses de réévaluation des tarifs de la piscine, selon une formule définie dans le marché.

Le 29 novembre dernier, Vert Marine a demandé l'application de la clause de révision de tarifs mais cette demande ayant été faite trop tardivement dans le cadre du marché, la Ville a pu, non pas appliquer directement cette clause mais négocier avec Vert Marine l'augmentation de tarifs.

Selon la clause du marché, l'augmentation de tarifs aurait dû approcher les 20 %.

En revanche, en analysant les données comptables de la société et les perspectives, la Ville a limité cette augmentation à 10 % et donc cela doit faire, à ce moment-là, l'objet d'un avenant particulier.

Si tu veux compléter, Nicolas...

M. FOUQUET :

La demande d'augmentation de 20 %, oui, pouvait s'appliquer automatiquement.

On a eu la possibilité de négocier, de discuter, on va dire, avec le délégataire sur l'augmentation de prix. Bon, il est vrai qu'ils avaient – vous l'avez tous suivi – subi une augmentation importante des coûts d'énergie. Je crois qu'il y a eu des questions à ce sujet et pour répondre sur les variations de prix d'énergie, c'est qu'ils ont subi une augmentation de près de 300 ou 400 000 € l'an dernier, d'énergie, sur un budget annuel de 2 M€. Donc cela a un impact direct.

Malgré tout, l'augmentation tarifaire ne compensera pas cette hausse des charges, donc il y aura... Sur l'exercice 2022-2023 qu'on engage, même avec les hausses de tarifs et même avec les reprises de contrats d'énergie qu'ils ont eues, il y a aura un reste à charge pour Vert Marine de l'ordre de 220 000 € sur les deux exercices.

M. le Maire :

Merci pour ces précisions.

Y a -t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Oui, moi, j'aurais une observation à faire sur cette délibération, qui a donné lieu à un échange ferme et courtis en commission Finances : c'est que je pense qu'en temps normal, j'aurais trouvé tout à fait normal que l'on indexe cela sur l'inflation, le tarif des piscines de la Ville mais nous sommes dans une situation qui n'est pas une situation normale.

L'inflation est à 10 % ; les salaires n'augmentent pas de 10%, donc cela veut dire que les gens sont actuellement en train de renoncer à des dépenses parce qu'ils n'ont pas le choix : ils gagent ce qu'ils gagent, les prix augmentent et ils ne peuvent pas faire face.

Et je pense qu'il y a un enjeu quand même général. J'ai parlé de la crise qui risque de résulter de tout cela mais on peut quand même tous souhaiter qu'elle n'ait pas lieu et qu'on n'ait pas une hyperinflation en France avec une montée colossale des taux d'intérêt et une banqueroute de l'Etat.

Donc la lutte contre l'inflation est devenue aujourd'hui – pour paraphraser le général de Gaulle sur le Plan – une « ardente obligation ». Tout le monde a intérêt à ce que l'inflation reste la plus basse possible : c'est notre intérêt commun à tous.

Or là, qu'est-ce que je constate ? C'est que la Mairie, qui devrait être exemplaire sur ce genre de sujet, entérine une inflation de 10 % sur les tarifs des piscines. Alors qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les gens qui constatent cette augmentation de 10 % dans leur budget et dont les ressources n'ont pas augmenté de 10 %, eh bien, ne vont plus aller à la piscine ; cela veut dire en particulier que – c'est une vieille affaire mais qui est profondément troublante – les familles qui devraient bénéficier à l'évidence dans une ville comme Versailles, de tarifs sur les piscines, les familles qui, déjà, étaient gênées par cette tarification parfaitement injuste, à mon avis, eh bien, elles pourront encore moins y aller. Il y a des familles qui encore y allaient, un peu aisées, qui n'iront plus.

Et alors, après cela, on s'étonne en Conseil municipal du fait que la population, à Versailles, baisse et que les fonds de commerce ne trouvent pas de repreneurs. Mais c'est nous qui causons tout cela !

Donc je pense que cette mesure est vraiment absolument inadaptée aux temps actuels et je voterai contre.

M. le Maire :

Je pense que les explications avaient été très bien données par nos deux collègues. Le contrat prévoyait une augmentation de 20 % ; on a réussi à s'en sortir à 10 mais on est bien d'accord avec vous qu'on aimerait bien qu'il n'y ait pas de telles augmentations. Mais vous savez qu'on a tout de même vécu il y a quelques mois la fermeture, du jour au lendemain, de cette piscine. On a pu d'ailleurs, trouver des solutions à l'époque. On a même d'ailleurs été les premiers à les trouver ; les autres nous ont imités après.

Bon, là, il y a un constat, il y a une explosion des coûts de l'énergie, une augmentation des coûts de personnels – parce qu'il n'y a pas que l'énergie qui a augmenté. Le contrat aboutissait à une augmentation de 20 % automatique. On a pu, donc, comme le disaient Jean-Pierre et Nicolas, finalement atterrir à 10... Bon, on le regrette comme vous...

Mme JACQMIN :

Je crois qu'il y a eu une très belle négociation et merci aux services qui ont fait toute cette négociation, on est d'accord.

Je vais émettre la même réserve que celle que j'ai émise en commission et en réunion de délégation.

Le prévisionnel, justement, et la base de calcul du délégataire – si j'ai bonne mémoire – a bien été effectuée sur un prévisionnel de recettes, enfin, c'est normal, sur un prévisionnel de chiffre d'affaires. Et là où je rejoins Jean c'est que je suis assez réservée, en fait, sur le prévisionnel en matière de recettes et de fréquentation. Si elle est revenue à un niveau tout à fait acceptable post Covid, le fait que les tarifs augmentent, j'avais trouvé en réunion que le scénario de fréquentation était un petit peu optimiste.

Donc je suis très réservée sur ce sujet et je crains qu'en 2024, on ait une discussion de chiffonnier sur le sujet avec eux.

M. SIGALLA :

Si je peux faire une suggestion pratique parce que M. le Maire, là, vous dites « *on visait 20 %, on obtient 10 % et c'est très bien* ». Mais en fait, ce n'est pas trop la teneur de ce que j'ai entendu en réunion, en commission financière, c'est-à-dire que j'ai l'impression que, tout simplement, nos services ont réagi comme ils réagissaient en temps normal, c'est-à-dire, ils ont dit « *eh bien, il y a de l'inflation, on indexe sur l'inflation* », ce qui paraissait normal il y a quelques années...

M. le Maire :

Non, c'était le contrat qui prévoyait cela.

M. SIGALLA :

Oui mais peu importe. On est... Non mais je vais vous expliquer pourquoi : parce qu'on entre dans une année de renégociation et quand vous entrez dans une année de renégociation, vous êtes plutôt en position de négociateur. Bon.

Mais ce que l'on pouvait faire, ce que l'on pouvait faire, c'est qu'on pouvait baisser la marge de la Mairie. Qu'est-ce qui nous empêchait d'avoir des tarifs moins élevés en baissant la marge de la Mairie ?

Donc je vous demande quand même de réfléchir à reconsidérer cela, parce que c'est vraiment donner le pire exemple que la Ville augmente de 10 % les tarifs des piscines. Je reconnais que c'est un peu anecdotique dans le budget des gens mais c'est quand même important.

M. BOUGLE :

Non, je ne suis pas d'accord.

M. SIGALLA :

Peut-être que j'ai tort en disant cela, d'ailleurs...

Mme JACQMIN :

Oui, je pense.

M. SIGALLA :

J'essaye d'être équilibré mais en fait, j'ai tort.

En fait, c'est un mauvais exemple et c'est une mauvaise décision. Si on pouvait – comment dire – réserver cette résolution, je pense que ce serait très bien.

M. FOUQUET :

Je peux dire un mot, peut-être, sur...

M. LAROCHE de ROUSSANE :

La Ville, indirectement, contribue un peu parce que dans la formule de l'intéressement de la Ville au fonctionnement de la piscine, il y a une part fixe, reportant à la location de l'équipement et il y a une part adossée aux résultats.

De toute façon, en laissant filer, selon la formule du contrat, 20 %, la Ville restait potentiellement dans ses revenus. En baissant, cela veut dire que la Ville va contribuer indirectement aussi, à la maîtrise de l'augmentation des tarifs à 10 %.

M. BOUGLE :

Moi, c'est un sujet qui me tient à cœur depuis que je suis élu, cette question de piscine, parce qu'elle est symbolique.

D'abord, l'absence de tarifs « famille nombreuse » pour le Pass'O et le fait qu'on ne donne pas la possibilité aux familles nombreuses d'avoir un petit effort de la piscine ; ou les handicapés, qui ne sont même pas ciblés ; ou les militaires, montre que... Non, les militaires, n'ont pas... Non, je suis désolé. Il peut y avoir des tarifs... Les militaires ont des tarifs particuliers... Les handicapés, les familles nombreuses n'ont pas...

Pourquoi on donne un tarif « famille nombreuse » ? Non, non mais je voudrais redonner là-dessus... On parle de la retraite, actuellement : la crise de la retraite. La crise de la retraite, c'est la crise de la retraite par répartition. Or il n'y a pas de cotisants suffisants. S'il n'y a pas de cotisants suffisants, il n'y a pas de perpétuation de la retraite par répartition. Et pour qu'il y ait des cotisants, il faut qu'il y ait des naissances. Et pour qu'il y ait des naissances, il faut qu'il y ait un accueil de l'enfance dans une ville ou dans une société. Et pourquoi il y a des mesures natalistes dans les caisses d'allocations familiales ou même la carte « famille nombreuse » ? C'est justement pour faciliter, à revenus équivalents, l'accès aux services publics pour les personnes parce qu'on sait que, de manière déséquilibrée, à revenus équivalents, une famille qui a un enfant de plus par rapport à une autre, cela lui coûte plus cher. C'est comme cela.

Donc la carte « famille nombreuse » et le tarif « famille nombreuse », il est lié au fait de compenser ce manque et le fait qu'une famille, plus elle a d'enfants, plus elle est contradictoirement défavorisée, à revenus équivalents. C'est comme cela. Et cette carte « famille nombreuse », elle donne l'accès. Si vous ne donnez pas la possibilité aux familles nombreuses de donner l'accès, avec un tarif, avec une carte – c'est pour cela que je propose un amendement, si c'est possible, à ce tarif et que je le propose au vote – eh bien, qu'est-ce qu'il se passe ? Vous allez avoir une augmentation des tarifs mais en fait, vous allez avoir une diminution des personnes qui vont venir à la piscine. Donc ce que vous allez gagner avec l'augmentation des tarifs, vous allez le perdre avec la baisse de fréquentation de la piscine.

Donc il est évident que le tarif « famille nombreuse », qui aide l'accès aux familles nombreuses de venir... Moi, j'ai une famille nombreuse, je suis désolé, les tarifs, si... Compte tenu du système, en plus, avec le Pass'O à six mois... Si au moins on avait un Pass qui était d'un an, ce serait, etc... Eh bien, je suis désolé, notre famille ne peut pas être pratiquante de la piscine compte tenu de cette tarification. C'est rare que j'utilise mon cas personnel en politique mais c'est l'exemple de nombreuses familles à Versailles.

Donc cette augmentation, cette absence de compréhension de la vie des familles, moi, me choque.

Et en tout cas, si vous ne souhaitez pas adopter ma proposition, comment dire, je suis intimement persuadé que dans un an, on aura une baisse des recettes de la piscine par la baisse de fréquentation liée à l'augmentation des tarifs parce que dans cette période inflationniste, dans cette période inflationniste, toute augmentation des dépenses a un effet sur le pouvoir d'achat des familles et des Français.

M. le Maire :

Bon écoutez, la question, effectivement, par rapport aux familles, est une question importante et on aura, en plus, l'occasion d'y revenir puisqu'on va être bientôt dans une phase de renégociation de la délégation de service public. Mais elle est en cours, aujourd'hui. Donc on applique ce qui a été décidé il y a quelques années.

C'est vrai que c'est un sujet, la question des familles nombreuses, c'est vrai...

Mme JACQMIN :

François, pardon, moi j'insiste vraiment, là je crois qu'on est tous d'accord, c'est que je pense qu'en plus, les hypothèses sur lesquelles cette base budgétaire a été construite ont été à iso périmètre, en matière de, je dirais, fréquentation, donc de pouvoir d'achat.

Je partage complètement l'avis de Fabien. Enfin, je pense qu'on est tous d'accord sur le fait, que... on va arriver dans une situation comme pour le cinéma. On se demande pourquoi les gens ne vont plus au cinéma. Eh bien, quand vous avez trois enfants, quand vous passez à la caisse, ça « pique ». Eh bien, cela va être la même chose à la piscine.

Je pense qu'on va avoir une très mauvaise surprise sur la fréquentation de la piscine en famille, c'est vrai. Donc qu'est-ce qu'on peut... Alors, on comprend l'augmentation des coûts pour Vert Marine, bien sûr, mais là, typiquement, vous parliez de « qualité de service » et d'« attentes des Versaillais » tout à l'heure, la piscine, c'est assez fondamental en ville et je pense que c'est un sujet sur lequel il faut, quitte à revenir sur ce qui avait été voté précédemment, un effort particulier vis-à-vis des Versaillais sur les tarifs de piscine.

Merci.

M. le Maire :

Justement, on me le confirme là, à l'instant, dans le projet de nouvelle DSP, on l'a demandé parce qu'on partage assez votre analyse qu'il faudrait quelque chose de spécifique sur les familles nombreuses. Aujourd'hui, vous avez la gratuité pour les moins de quatre ans, c'est ce qui existe déjà. Alors je n'ai pas le tableau exact, Nicolas, tu l'as ici, le tableau pour les moins de douze ans ? Il y a une réduction, je crois... c'est une entrée réduite, pour les moins de...

M. FOUQUET :

Oui, il y a des prix sur les moins de quatre ans, les moins de douze ans... Il y a des...

M. le Maire :

Gratuit pour les moins de quatre ans...

M. FOUQUET :

Il y a des tarifs réduits, il y a aussi des bénéficiaires. La notion de « famille », elle avait été étendue, c'était l'intérêt du Pass, c'était d'avoir un aîné qui venait effectivement avec ses frères et sœurs mais aussi peut-être avec les amis, etc. Donc c'est d'accompagner. Il faut savoir que l'impact dont vous parlez, on l'a discuté aussi avec Vert Marine, c'est-à-dire qu'ils avaient la possibilité d'appliquer unilatéralement les 20 % par formule. Ce n'était pas le souhait de rentrer dans un rapport de force avec eux, aussi parce qu'ils avaient ce souci d'avoir des tarifs qui restent accessibles. Il faut savoir que les premiers qui vont être impactés en cas de baisse de fréquentation – sachant qu'on est parti sur la fréquentation de 2022, pas celle de 2019 ; ils avaient déjà baissé de 10 à 15 %, donc ils ne sont pas partis sur...

Déjà, c'était 2022, ce n'était pas une année complètement habituelle on va dire. Et le premier impacté s'il y a une baisse de chiffre d'affaires, c'est Vert Marine, c'est-à-dire que le risque financier, c'est avant tout eux qui le prennent, aujourd'hui. Ils perdent tous les ans de l'argent. Ils en ont gagné à une époque. Donc globalement, le marché reste à l'équilibre, avec une sortie qui sera quelques mois après l'exercice prochain. Après, les formule de réduction de tarifs et leur dénomination, est-ce qu'il faut plus... Je pense qu'il peut y avoir un nom parce qu'il est plus facilement identifiable en parlant de « famille nombreuse ».

La notion de « famille », je me permets juste de le dire, il faut aussi en voir la définition, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a des familles recomposées, il y a des familles etc. Je pense qu'il faut aussi les prendre en compte quand elles amènent les enfants dont elles ont la responsabilité et la charge. Mais je suis partisan, effectivement, peut-être de précisions sur les classifications. Cela me semble normal.

M. le Maire :

Nicolas, un petit complément d'information qui est important aussi, là. Donc vous savez, on est en phase de renégociation de la délégation de service public, donc là, je vous le confirme : on a demandé dans la grille tarifaire l'introduction d'entrées « famille nombreuse ». Puis, il y a aussi une rubrique « enfants », aujourd'hui. Moins de quatre ans, c'est gratuit.

Donc une réflexion sur la rubrique « enfants » : quelle gratuité et/ou réduction ? Et entrée « famille nombreuse », on l'a introduite.

Vous savez que la renégociation, on l'a lancée. Là, on lance la renégociation, donc cela entrera en vigueur au milieu de l'année 2024. Mais là, on est tributaire de l'équilibre général des années passées, donc on les prend en compte. On les prend en compte.

M. BOUGLE :

Je comprends puisque j'ai été membre de la Commission des délégations de service public, donc je comprends tout à fait puisqu'on avait renégocié les tarifs à l'époque.

Il faudrait que vous envisagiez également, puisque je ne suis plus membre de cette commission, qu'il y ait une carte.

A mon avis, un Pass... Ce que vous appelez le Pass'O – si j'ai bien compris le mécanisme – c'est : on achète une carte pour la famille et toutes les personnes membres de cette famille ont la moitié tarifaire, c'est cela ? Bon.

Je pense qu'au lieu de le faire six mois, il faut le faire sur un an ou du moins peut-être le faire de septembre à juin pour que... bon, il y a les deux étés, ce qui fait que votre public, pendant l'été, il n'est pas le même que pendant... Donc dire de septembre etc., le Pass'O, il est à un tarif, pour les familles de plus de trois enfants, il est à un tarif réduit et ensuite vous avez ce tarif dégressif du fait du Pass'O. Ou alors, si la personne ne prend pas de Pass'O, il y a un tarif réduit de la moitié du tarif pour les familles nombreuses et pour les personnes handicapées, qui ne sont pas mentionnées dans... C'est tout.

Je suis ravi que vous l'intégriez dans la future grille tarifaire ; je suis désolé qu'on ait mis autant de temps à obtenir...

M. le Maire :

La difficulté...

M. BOUGLE :

...une chose qui est quand même...

M. le Maire :

Ce qui est sûr aussi, Fabien Bouglé, c'est que – bon, on en est tous conscient – tous les efforts qu'on fera vont déséquilibrer le futur contrat de DSP. Le faire aujourd'hui, ce serait mortel parce que cela coûterait absolument une fortune à la Ville, parce que quand on modifie en cours, vous savez qu'à ce moment-là, on est victime de faire une renégociation à la fin d'un contrat. Par contre, quand on négocie un nouveau contrat, on est plus en position de force.

Mais quoi qu'il arrive, cela coûtera à la Ville. Cela coûtera plus puisque cela va déséquilibrer l'équilibre général. Bon, on va le faire mais il faut, dans le contexte difficile, surtout pour notre budget de fonctionnement aujourd'hui, tenir compte aussi, comme tout à l'heure Alain l'expliquait très bien, de toutes les contraintes : une péréquation qui est très violente pour la ville de Versailles – un prélèvement chaque année de 4 M€ – on ne sait pas trop où il va mais en tout cas, on sait qu'on nous l'enlève ; la perte des recettes du Château de Versailles...

Enfin, bref, tout cela fait que le contexte est tout de même très difficile pour les dépenses de fonctionnement. Donc on sera aussi obligé d'être vigilant là-dessus.

Très bien. En tout cas, voilà, c'était l'occasion de faire, en anticipé, un point sur une réflexion qui est importante. Je crois que tout le monde partage ici le souci pour les familles et les familles nombreuses.

Qui est-ce qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 12.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il me semblait qu'il y avait la n° 11, non ? Elle est passée, la n° 11 ?

M. le Maire :

Non, c'est moi qui ai... excusez-moi.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE), 3 abstentions (Mme Anne JACQMIN, M. Moncef ELACHECHE, Mme Marie POURCHOT).

D.2023.02.11

Ouverture de la résidence autonomie Monseigneur Gibier pour personnes âgées autonomes, situées 4-6 rue Monseigneur Gibier.

Convention tripartite entre la ville de Versailles, Domnis et les Jardins d'Arcadie, en vue de la mise en œuvre du projet social de la résidence Monseigneur Gibier.

M. François-Gilles CHATELUS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement et la transformation des foyers-logement en « résidence autonomie » ;

Vu la mise en service en 2013 et 2014 de la résidence autonomie sénior « Boëly » située 1 rue Borgnis Desbordes ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-PESMS-357 du 23 septembre 2020 portant extension de la capacité de la « résidence autonomie Boëly », sis 1 rue Borgnis Desbordes et 4 rue Monseigneur Gibier à Versailles ;

Vu le positionnement du groupe Acapace sur le projet de Monseigneur Gibier en vue du projet de démolition-construction de la résidence sénior ;

Vu le courrier de la Ville du 31 janvier 2023 accordant sa garantie d'emprunt pour l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des 12 logements PLS uniquement, sis 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 26 août 2020 accordant sa garantie d'emprunt pour l'opération précitée, uniquement pour les logements PLUS ;

Vu l'acte d'acquisition en VEFA entre l'ESH Domnis et la société ACAPACE des 24 logements sociaux le 30 avril 2021 ;

- Une résidence sénior est une résidence proposant des appartements indépendants pour personnes âgées autonomes, bénéficiant de services et désirant s'intégrer en créant du lien social, dans un cadre convivial.

La dénomination « résidence autonomie » concerne la partie sociale d'une résidence sénior, la partie privée étant dénommée « résidence service ». La partie sociale de la résidence, dite « résidence autonomie » s'adresse ainsi à des séniors ne pouvant accéder aux appartements en secteur libre de la résidence, en raison des loyers trop élevés au regard de leurs ressources. L'accès à ces appartements sociaux est soumis à plafonds de ressources.

- Dans ce cadre, en 2013, la résidence sénior Boëly dit « Foyer Boëly » situé 1 rue Borgnis Desbordes, dans le quartier Saint-Louis, a ouvert ses portes afin de proposer des appartements indépendants à des séniors autonomes désireux de s'inscrire dans un projet de vie convivial. Ainsi, le Foyer Logement Boëly propose des appartements en secteur libre d'une part, et des appartements en secteur social d'autre part, ceux-ci ayant pu bénéficier à des séniors dont les revenus étaient trop faibles pour accéder à la partie privée de la résidence.

- Fort de son succès, et en raison du nombre de demandes élevées de séniors désirant intégrer le foyer-logement Boëly, pour sa partie sociale notamment, il a été décidé de créer une nouvelle résidence dans le quartier Saint-Louis, fonctionnant sur le même principe.

Cette nouvelle résidence se situe, proche du potager du Roi, au 4-6 rue Monseigneur Gibier, section cadastrée BW 297.

○ Pour ce faire, la société en nom collectif (SNC) Versailles Gibier a envisagé un projet immobilier de démolition-construction comprenant 130 logements répartis de la manière suivante :

- 23 logements locatifs familiaux en secteur libre,
- 98 logements en résidence autonomie, dont 74 logements en financements libres et 24 en financement social (12 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 en prêt locatif social (PLS)).

Les logements financés en PLUS s'adressent à des candidats dont les ressources sont relativement modestes, et visent à proposer une offre locative modérée, afin de leur permettre d'accéder à des logements moins onéreux. L'accès est soumis à plafonds de ressources. L'offre de logements PLUS a été créée sur la Résidence Autonomie Monseigneur Gibier afin de palier une offre qui n'existait pas sur la Résidence Boëly, et de pouvoir ainsi accueillir des séniors en recherche d'une résidence autonomie à loyer accessibles, en corrélations avec leurs ressources.

Les logements financés en prêts PLS s'adressent à des candidats dont les ressources sont supérieures à celles entrants dans la catégorie PLUS énoncée précédemment, mais insuffisantes pour accéder aux loyers proposés dans le secteur libre. Les offres de loyers sont moins onéreuses que dans le secteur libre, tout en étant plus élevés que celles proposées dans la catégorie PLUS. L'accès est soumis à plafonds de ressources.

- 9 logements sociaux (T1) en financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) destinés à l'accueil des personnes en situation de handicap, acquis par Versailles-Habitat et gérés par l'Arche d'Aigrefoin.

Pour mémoire, le site accueillant la résidence autonomie Monseigneur Gibier était initialement occupé par un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ce dernier ayant été transféré sur la commune voisine de Buc en septembre 2019, afin de pouvoir réaliser ce projet.

○ Aussi, la SNC Versailles Gibier a vendu, d'une part, les 74 logements en financements libres à un investisseur privé, et d'autre part, les 24 logements sociaux à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Domnis.

Cette dernière loue lesdits logements sociaux à la société « Les Jardins d'Arcadie » (groupe Acapace), preneur du bail. La société « Les Jardins d'Arcadie » prend à bail l'ensemble des logements libres ainsi que l'ensemble des logements sociaux. Elle est le gestionnaire de la résidence. Elle encaisse l'intégralité des redevances versées par les résidents et reverse un loyer à l'investisseur privé d'une part, propriétaire de la partie libre, et à Domnis d'autre part, propriétaire des 24 logements sociaux.

La ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant participé au financement du projet au titre des garanties d'emprunt, sont bénéficiaires de droits de réservations. La ville de Versailles bénéficiant de la délégation du contingent communautaires de Versailles Grand Parc, bénéficie des droits de réservations de ce dernier. Par conséquent, elle participe, de ce fait, intégralement au processus d'attribution.

- Afin de clarifier la répartition des rôles entre les parties et d'assurer le bon déroulé des processus d'attribution des logements du projet social, une convention tripartite est mise en place entre le bailleur Domnis, la Ville de Versailles et la société gestionnaire « les jardins d'Arcadie », et sera signée après l'adoption de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention tripartite entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Domnis, la société gestionnaire Les Jardins d'Arcadie (groupe ACAPACE) et la ville de Versailles, en vue de l'ouverture de la résidence autonomie Monseigneur Gibier, sises 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles.

Cette convention a pour objet de présenter le projet social de la résidence autonomie Monseigneur Gibier, l'organisation entre les parties participant au projet, les conditions d'accès, ainsi que les mécanismes d'attribution soumis à la réglementation du logement social.

Cette convention ne comprend pas la création de flux financier nouveau entre les parties ;

- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Effectivement, M. le Maire, chers collègues, la délibération n° 11 trouve sa place dans le contexte de l'ouverture de la nouvelle résidence services « Monseigneur Gibier ».

En effet, dans le quartier Saint-Louis, il existe déjà la résidence Boëly, qui fonctionne suivant le principe du partage, entre une partie des logements en secteur libre et une partie des logements en secteur social. Compte tenu du succès de la formule, il a été évidemment envisagé d'étendre et de créer une nouvelle résidence, confiée au même gestionnaire, qui sont « Les Jardins d'Arcadie ».

Pour ce faire, l'emplacement utilisé est celui qui avait été laissé par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pierre Bienvenu-Noailles », qui a déménagé à Buc.

Le projet comprend 23 logements locatifs familiaux de secteur libre ; 98 logements en résidence senior, dont 74 en financement libre et 24 en financement social ; il comprend également 9 logements sociaux en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), qui sont destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap et qui ont été acquis par Versailles Habitat et gérés par l'Arche d'Aigrefoin.

Pour ce qui concerne le secteur social plus particulièrement, l'ensemble des logements destinés aux personnes âgées a bénéficié de droits de réservation de la part de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de leur participation financière au titre des garanties d'emprunt.

La ville de Versailles est également chargée, par délégation, de gérer le contingent de la Préfecture.

Donc nous avons un système qui comprend un bailleur social, Domnis, qui loue l'ensemble des logements sociaux aux « Jardins d'Arcadie », gestionnaire de l'ensemble de la résidence, et avec la Ville de Versailles chargée de participer à l'instruction et à l'attribution des logements.

Ce système fonctionne notamment par une commission d'attribution des logements dans laquelle la ville de Versailles siège, et c'est pour organiser le rôle précis de chacune des parties prenantes et leurs rapports, ainsi que le fonctionnement de ce processus d'attribution, que la convention que vous avez sous les yeux est proposée à votre délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Moi, j'aurais juste – parce que c'est une question que j'ai posée hier mais c'est peut-être bien que je puisse la poser directement ce soir... On m'a expliqué que ce n'était pas du tout un EHPAD, que cela n'avait rien à voir, que c'était très, très différent, etc. Mais juste, par acquit de conscience, il ne sera pas, dans cette résidence, interdit au fils de visiter la mère, au conjoint de visiter l'autre conjoint, enfin, toutes ces choses absolument barbares et affreuses qui ont été mises en place pendant trois ans, pendant la crise Covid, tout cela, ce n'est pas du tout prévu ? Il n'est même pas prévu que cela puisse commencer dans cet établissement ?

M. BANCAL :

C'est d'autant moins prévu que ce sont des logements, c'est-à-dire que les gens... Moi, j'ai une ancienne voisine qui est résidence Boëly, je vais régulièrement la voir là, on va prendre un verre chez elle, il n'y a pas de souci, c'est ouvert, ce n'est pas un EHPAD...

M. SIGALLA :

Oui, enfin, vous m'auriez dit il y a cinq ans qu'on allait empêcher les enfants d'aller voir leur mère...

M. BANCAL :

Et quand vous parlez des conjoints...

M. SIGALLA :

... tout le monde aurait dit « *cela n'existe pas* », donc...

M. BANCAL :

Quand vous parlez des conjoints, ce n'est pas du tout... Etant donné que ce ne sont pas des logements pour des personnes ayant des problèmes de santé, quand il y a des gens qui sont en couple, ils y vont en couple, ils n'y vont pas chacun de leur côté.

M. le Maire :

Oui, il n'y a aucun problème, de ce côté-là.

M. BANCAL :

Ce n'est pas du tout...

M. le Maire :

Est-ce qu'on peut passer au vote ? Parce qu'il n'y a aucun problème de ce côté-là.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 12.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA).

D.2023.02.12**Inclusion d'enfants au sein des accueils de loisirs municipaux.****Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Éducatif (IME) le Rondo et la ville de Versailles.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.111-1 ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

Vu le budget de la Ville et les imputations : chapitre fonctionnel 933 « culture, sport et jeunesse », article fonctionnel 93331 « centres de loisirs », nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social », service gestionnaire E4710 « animation périscolaire »,

- L'Institut Médico-Éducatif (IME) Le Rondo accueille 54 jeunes en externat, garçons et filles âgés de 4 à 20 ans, atteints de déficience intellectuelle moyennes et profondes présentant des troubles associés ou non.

L'IME le Rondo comprend deux services :

- la Section d'éducation et d'enseignement spécialisé, qui accueille 30 enfants de 4 à 14 ans,
- la Section d'initiation et de première formation professionnelle qui accueille 24 adolescents âgés de 14 à 20 ans.

- Dans le cadre de sa politique d'inclusion d'enfants porteurs de handicap, la ville de Versailles, en partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo souhaite mettre en place une passerelle entre ses structures périscolaires et l'Institut Médico-Éducatif.

Le projet porte sur l'inclusion d'enfants suivis par l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo en l'associant aux activités de l'accueil de loisirs et en favorisant progressivement le lien et la relation avec les autres enfants, en présence constante de son éducateur et des animateurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette action, ainsi que sur la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo formalisant ce rapprochement d'activités entre ces structures.

La Ville s'engage dans cette convention :

- à inclure pleinement l'enfant dans le cadre de ses activités, en adaptant le cas échéant leur contenu et en mettant à disposition de l'enfant accueilli et de son éducateur tout le matériel et le mobilier nécessaires,
- à garantir la conformité de ses locaux et de ses accueils de loisirs aux réglementations relatives aux établissements recevant du public (ERP) et aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée est consenti à titre gracieux par la Ville.

Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera la facturation unitaire des repas consommés à l'IME Le Rondo, en appliquant la base tarifaire « repas occasionnel » (6,22 € au 1er janvier 2022).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Institut Médico-Educatif (IME) le Rondo pour une durée de 3 ans afin de faire bénéficier aux enfants porteurs d'un handicap d'activités proposées par les accueils de loisirs de la ville de Versailles ;
L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée est consenti à titre gracieux par la Ville.
Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera la facturation unitaire des repas consommés à l'IME Le Rondo, en appliquant la base tarifaire « repas occasionnel » (6,22 € au 1er janvier 2022).
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, il s'agit de vous proposer d'adopter cette convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) « Le Rondo » et la ville de Versailles.

Donc peut-être que certains connaissent bien cet institut médico-éducatif, dans le quartier Notre-Dame, qui accueille 59 jeunes enfants... jeunes plutôt, en internat.

Il a été proposé de travailler avec les structures d'accueil de loisirs de la Ville, afin de créer une passerelle entre les enfants accueillis à l'IME « Le Rondo » et le centre de loisirs de la ville de Versailles. Donc les enfants seront accueillis au sein des activités des centres de loisirs, avec leurs éducateurs.

Il n'y a pas, si vous voulez, de frais vraiment engagés dans le cadre de cette délibération, simplement la capacité pour la Ville de recevoir les frais tarifaires de cantine si jamais les enfants accueillis et leurs éducateurs déjeunaient.

Puis, cela permet de sécuriser, bien sûr, cet échange qui a vraiment une vocation de créer du lien et on est très content que ce projet, qui existe déjà, là, vraiment, se structure.

D'où la présentation de cette délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 13 sur le soutien à la vie associative.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2023.02.13

Soutien à la vie associative.

Attribution de subventions aux associations "Ecole de chiens guides d'aveugles de Paris et de la Région parisienne" et Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

(Complément à la délibération D.2022.12.112)

Mme Sylvie PIGANEAU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° D.2022.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour 2023 ;

Vu les dossiers des associations sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention ;

Vu le budget primitif 2023 qui sera voté au plus tard le 25 mars 2023.

La ville de Versailles soutient les associations qui agissent en faveur des personnes handicapées.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir deux associations qui avaient déposé une demande de subvention au titre de l'année 2023, dont les montants sont détaillés ci-après :

- 800 € accordés à l'Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne pour la contribution aux frais d'élevage et d'éducation d'un chien guide remis gratuitement à un bénéficiaire versaillais ;
- 350 € accordés à l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) en complément de la subvention votée, portant le montant total de la subvention 2023 à 1000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer des subventions de la ville de Versailles au bénéfice des deux associations suivantes pour l'année 2023, pour les montants indiqués ci-dessous :
 - 800 € sont accordés à l'Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne pour la contribution aux frais d'élevage et d'éducation d'un chien guides remis gratuitement à un bénéficiaire versaillais ;
 - 350 € sont accordés à l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) en complément de la subvention votée, portant le montant total de la subvention 2023 à 1000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes auxquels elles se rapportent.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

En fait, il s'agit d'une rectification des subventions qui avaient été votées au mois de décembre parce qu'on avait oublié deux associations, donc je vais donner la parole à Corinne Bébin parce que c'est dans son domaine.

Mme BEBIN :

Merci, Sylvie.

Effectivement, ce sont deux associations :

- une nouvelle association, qui est « l'Ecole de chiens guides d'aveugles », qui a, pour la première année, attribué un chien à un bénéficiaire versaillais. Le coût de la formation du chien avoisine les 4 à 5 000 €, donc la Ville a proposé, dans le cadre de sa politique de soutien à l'accueil des personnes handicapées, une subvention de 800 € ;
- et pour ce qui est de l'UNAFAM, un complément de 350 € a été proposé en renforcement de l'action qui a été conduite par l'UNAFAM sur la problématique post-Covid.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La suivante, c'est la n° 14.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2023.02.14**Extension du groupe scolaire Lully Vauban et de la salle d'orchestre.****Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****M. Michel BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 31 août 2020 sur le site internet de l'acheteur, le Portail Marchés-Publics.info, le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Lully-Vauban – Concours sur esquisse + ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 janvier 2022 sur le site internet de l'acheteur et Portail Marchés-Publics.info et LeMoniteur.fr - version Intégrale, pour les marchés de travaux en procédure adaptée pour l'extension du groupe scolaire Lully-Vauban et du conservatoire à rayonnement régional à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle » ; article 90212 « Ecoles primaires » ; nature 2031, 2313 « frais d'études », « Constructions » ; programme ABATPUB154 « Extension école Lully Vauban » ; service F5400 « DPI – Programmation Conduite d'opérations ».

- A ce jour, les écoles maternelle Vauban et élémentaire Lully-Vauban abritent respectivement 141 élèves répartis dans 5 classes et 430 élèves répartis dans 18 classes dont 10 Classes à horaires aménagés musiques (CHAM) en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), lequel occupe également des locaux sur le site.

L'ensemble des classes actuellement disponibles est occupé dans l'école maternelle et les deux classes encore vacantes dans l'école élémentaire sont quant à elles utilisées par le périscolaire et le Conservatoire à Rayonnement Régional.

- Il est également fait le constat que le réfectoire de l'école maternelle est saturé et que les espaces disponibles pour les prestations périscolaires sont insuffisants, imposant une mutualisation des espaces excessive et inconfortable à l'usage.

Par ailleurs, le bâtiment préfabriqué abritant une salle périscolaire élémentaire et une salle de percussion du Conservatoire présente des signes de vétusté important nécessitant sa démolition.

Enfin, deux projets immobiliers d'envergure sont engagés à proximité de ces écoles, pour des livraisons respectives en 2023 et 2024 :

- rue Vauban : 139 logements (97 privés, 42 sociaux), livraison en 2023 ;

- rue Saint-Charles : Domaine de la Bruyère (typologie en cours de définition), livraison en 2024.

En conséquence, les effectifs attendus d'élèves vont augmenter d'environ 20%, nécessitant la mise à disposition à terme de deux classes supplémentaires pour l'école maternelle et de deux classes supplémentaires pour l'école élémentaire.

- Pour cela, un travail de programmation a été mené avec les acteurs concernés et a permis de définir les besoins du nouvel équipement.

Ainsi le projet consistera à construire un nouveau bâtiment en extension, afin de libérer des espaces au sein des écoles maternelle et élémentaire, et permettra la mise à disposition des nouvelles classes.

La future construction abritera :

- un réfectoire maternel et un office de restauration ;

- une salle de motricité maternelle ;

- des locaux périscolaires maternels et élémentaires (NB : une salle périscolaire maternelle en rez-de-chaussée sera mutualisée avec les cours de contrebasse pour le Conservatoire à Rayonnement Régional sur le temps scolaire) ;

- des salles de repos et de travail pour les équipes d'animation ;

- une salle d'orchestre (pratique collective de la musique) pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

La surface des locaux sera de 815 m² en surface utile et de 1019 m² en surface de plancher.

Ce projet relève des compétences respectives de la ville de Versailles et de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP). Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique « lorsque l'opération d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Les deux collectivités ont donc décidé de désigner la ville de Versailles en tant que maître d'ouvrage unique et de définir, dans la présente convention, les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

A l'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- honoraires (maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) : 566 075 € HT ;
- travaux : 4 015 392 € HT.

Soit un coût prévisionnel total de 4 581 467 € HT.

La clef de répartition financière est établie selon le calcul et les montants prévisionnels présenté dans le tableau ci-dessous :

Répartition des surfaces de planchers en m ²		Répartition des surfaces de planchers en %		Répartition prévisionnelle en € HT	
VGP	VILLE	VGP	VILLE	VGP	VILLE
210 m ²	809 m ²	21 %	79 %	962 108,00	3 619 359,00

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) pour la construction de l'extension de l'école Lully Vauban et de la salle d'orchestre du conservatoire à rayonnement régional.
 La ville de Versailles renonce à percevoir une rémunération de la part de la part de la communauté d'agglomération VGP pour l'accomplissement de la mission lui incombant au titre de maître d'œuvre unique.
 L'opération sera réalisée dans le cadre de la convention de mutualisation de service conclue entre la ville et la Communauté d'agglomération VGP ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de travaux que nous allons faire dans l'école – le groupe scolaire, pour être plus précis – Lully-Vauban, donc des travaux qui concernent la partie purement scolaire mais aussi la salle d'orchestre puisque c'est cette école qui accueille les CHAM – que je ne dise pas de bêtise sur « CHAM » –, ce sont les classes à horaires aménagés « musique », en lien avec le Conservatoire régional.

Vous avez le programme, dans la délibération, de tout ce qui va être fait : il y a la réfection de la cantine ; il y a l'augmentation du nombre de salles de classe puisque vous avez tous remarqué qu'il y a deux gros programmes immobiliers, donc on va avoir un nombre plus important d'élèves.

Il y a des parties qui dépendent vraiment purement de la Ville mais la partie « salle d'orchestre », maintenant c'est VGP qui se charge de l'enseignement musical.

En fait, on vous propose une délibération pour passer un accord conjoint entre la Ville et VGP sur la mise en place de ces travaux, la répartition des charges, donc une convention de co-maîtrise d'ouvrage – je cherchais le terme exact, je n'étais plus sur la délibération – pour gérer ces travaux qui seront faits un petit peu sous la responsabilité de la Ville mais avec une partie qui est en charge de VGP.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Michel.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 15.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix.

D.2023.02.15**Opération "Les petits champions de la lecture de Versailles", édition 2023.****Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.311-1 sur l'organisation des enseignements scolaires ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles portant sur les précédentes éditions des Olympiades de la lecture, dont la délibération n° 2018.02.12 du 15 février 2018 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 932 « enseignement-formation », article 93288 « Autre service annexe de l'enseignement », natures 6228 « divers ».

• La ville de Versailles a initié en 2008, en étroite relation avec l'Education nationale, « les Olympiades de la lecture ». Cette opération, à l'origine versaillaise, a été reprise au niveau national et renommée par le ministère de l'Education nationale « Les petits champions de la lecture ». Elle s'adresse aux classes de CM1 et de CM2 des écoles élémentaires publiques et privées. Son objectif est de soutenir l'action pédagogique des enseignants pour donner à leurs élèves le goût de la lecture.

Pour « Les petits champions de la lecture » de Versailles, édition 2023, chaque classe a désigné l'élève qui l'a représentée lors des demi-finales du 10 février 2023. Les finalistes se rencontreront le 27 mars 2023 au théâtre Montansier, devant un jury composé de représentants de l'Education nationale, de la ville de Versailles et d'une personnalité littéraire (écrivain, comédien, libraire...).

Par ailleurs, comme chaque année, dans ce cadre, des comédiens du Théâtre Montansier interviennent trois heures dans chaque classe pour travailler la lecture expressive d'un texte avec les élèves.

Pour la réalisation de cette opération, la participation financière de la Ville est fixée à 3 172 €, couvrant une partie de la prestation des comédiens et l'achat des lots pour les finalistes. La direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) participe, pour sa part, au financement d'une partie de la prestation des comédiens à hauteur de 1 200 € et à l'organisation de l'événement en lien avec les écoles.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette opération à destination des élèves des classes élémentaires des écoles de la Ville, sur le montant alloué par la Ville en 2023, ainsi que sur la convention de partenariat avec la DSDEN.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'édition 2023 de l'opération « Les petits champions de la lecture » de Versailles, en partenariat avec l'Education nationale, incluant une participation financière de la ville de Versailles, de 3172 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat corrélative entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines précisant les modalités de l'opération et les engagements financiers des parties et tout document et convention s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, c'est une délibération traditionnelle, l'opération des « petits champions de la lecture » de Versailles, donc l'édition 2023, la convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale.

Vous connaissez bien ce défi de lecture à l'oral qui, cette année, a remporté un grand succès puisque nous avons vingt classes candidates. Les demi-finales ont eu lieu le 10 février, donc très récemment. Nous avons douze finalistes qui se retrouveront le 27 mars au Théâtre Montansier. D'ailleurs vous êtes tous les bienvenus pour y assister, si vous le souhaitez.

Il s'agit donc de régler la participation financière de la Ville qui, elle, prend en charge la prestation des comédiens qui accompagnent les enfants finalistes afin qu'ils travaillent cet exercice de prise de parole à l'oral... de prise de parole, tout simplement ; et l'achat des lots des finalistes.

Puis, la Direction de l'académie, elle, prend en charge également une partie de cette prestation des comédiens, à hauteur de 1 200 € et nous, 3 172 €.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2023.02.16**Tremplin Versailles Live.****Règlement et dotation attribuée par la ville de Versailles.****Mme Marie-Agnes AMABILE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs » ; article 93338 « Autres activités pour les jeunes » ; nature 65132 « Prix » ; service E4300 « Jeunesse ».

-
- La ville de Versailles organise chaque année un tremplin musical jeunes talents dénommé, Versailles Live, ouvert à tous les artistes amateurs et semi-professionnels, majeurs de moins de 35 ans.

Le concours vise à promouvoir des groupes en voie de professionnalisation.

Parmi toutes les inscriptions reçues, 9 groupes sont sélectionnés. Chaque groupe joue à un concert de sélection à Versailles entre mars et mai.

A chaque concert de sélection, trois groupes s'affrontent sur scène et sont départagés par les votes du jury et du public, afin de retenir celui à la prestation la plus aboutie pour la finale. A l'issue de ces trois concerts, un groupe supplémentaire est retenu par le jury.

La finale réunit les 4 groupes sélectionnés, autour d'un concert en plein air, au mois de septembre.

L'inscription et la participation au tremplin sont gratuites.

- Le lauréat du tremplin qui est élu lors de la finale, par les votes du jury et du public, reçoit des sociétés partenaires les avantages suivants :

- un an de distribution gratuite et illimitée sur les plateformes de streaming, offert par notre partenaire TuneCore,
- des « FREE GROOVIZ » (crédits de diffusion de musique sur une plateforme de musique dédiée promouvant auprès des producteurs les nouveaux talents) offerts par notre partenaire Groover.

Il est également programmé pour clôturer la fête de la musique sur la grande scène place du marché à Versailles le 21 juin de l'année suivant le Tremplin.

Pour mémoire, pour les précédentes éditions, le lauréat recevait, en outre, comme récompense de la part de la Ville, la captation filmée de sa prestation lors de la fête de la musique. A partir de l'édition 2023, il est proposé au Conseil municipal que le lauréat ne bénéficie plus de cette captation filmée mais reçoive une dotation financière de la Ville de 1 500 €.

Afin d'encadrer ce concours, un règlement a été rédigé et annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante, incluant ce règlement et la dotation, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes du règlement du Tremplin musical de la ville de Versailles,
- 2) d'approuver la mise en place d'une dotation de la ville de Versailles d'un montant net de 1 500 € accordée au lauréat du concours du tremplin musical, à partir de l'édition 2023,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme AMABILE :

La délibération suivante concerne un événement qui a lieu chaque année à Versailles, qui s'appelle le « Versailles Live ».

Nous vous demandons, à travers cette délibération, de voter un nouveau prix sur lequel nous avons travaillé avec la Mission « Jeunesse ».

Le « Versailles Live » est historiquement un tremplin musical, qui, à travers plusieurs concerts de présélection, récompense un groupe ou un artiste et nous vous proposons de voter, pour cette année, la nouvelle récompense qui serait un chèque de 1 500 €, ce qui permettrait à l'artiste ou au groupe de se professionnaliser.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante, donc la n° 17.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 1 voix contre (Mme Céline JULLIE).

D.2023.02.17

Décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Rapport d'exploitation concernant le traitement des Recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2022.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 portant convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement pour l'intermédiaire de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu la délibération n° 2021.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant sur les tarifs municipaux pour 2022,

Vu la délibération n° 2022.02.11 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 portant sur le rapport d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2021.

• La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Ainsi, le défaut ou l'insuffisance de paiement ne donne plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale, mais à l'établissement d'un avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS), qui constitue une redevance forfaitaire de stationnement. Chaque commune en fixe le montant et la durée, qui peuvent varier selon les zones de stationnement.

Pour contester le FPS, l'automobiliste doit, avant de saisir le juge, déposer un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Versailles, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par des agents municipaux.

• Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L.2333-87 du CGCT suscitée prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ce rapport dont il doit prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2022, dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Oui, le projet de délibération a pour objet de vous demander de prendre acte du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires en matière de stationnement payant.

Ce rapport a été annexé au projet de délibération, donc plutôt que de vous en faire une exposition laborieuse qui a été largement commenté déjà en commission, est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

M. SIGALLA :

Moi, je vais juste faire une observation.

Je ne vais pas redire tout ce que j'ai dit hier mais simplement dire qu'en gros, toute cette politique du stationnement, en fait, c'est une espèce de gigantesque opération de promotion commerciale pour Parly II puisqu'en fait, les gens ne pouvant pas se garer près de leurs commerces lorsque le commerce est trop loin, vont directement à Parly II, donc par ce genre... Bon alors là, c'est un rapport, je n'ai pas de commentaire particulier mais toute la politique « stationnement » de la ville de Versailles a pour but de détruire le commerce de Versailles pour favoriser celui du Chesnay voisin.

C'est vraiment consternant, voilà.

M. BANCAL :

Alors, on est très mauvais, parce que cela ne marche pas. Nos commerces continuent à fonctionner. On doit être très mauvais, si c'est notre but... !

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante, la n° 18.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 2 voix contre (M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE), 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).

D.2023.02.18**Stationnement payant sur la voie publique.****Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

- Depuis le 1er janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette occasion, la Ville de Versailles s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement entièrement dématérialisé.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Pour information, environ 1 300 000 transactions soit autant de plaques d'immatriculation saisies ont lieu annuellement depuis 2019. De même cette méthode permet le contrôle d'environ 200 000 plaques depuis 2020.

- Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD)), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

- Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

A cette fin, un arrêté municipal a été pris par le maire de Versailles prescrivant la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule lors de l'achat d'un ticket de stationnement ou de son renouvellement.

- Cependant, le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la ville de Versailles, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement ;
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquittement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Versailles ;
- 2) d'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
 - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
 - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
 - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
 - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
 - L'identité du ou des responsable(s) du traitement : ville de Versailles et ses prestataires de services (Extenso Partner, Transdev-Keolis, Designa, IER, IEM, Flowbird et MPS) ;
 - Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
 - Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable (voir annexe 1) ;
 - Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville de Versailles. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Ce projet de délibération, qui traite également des procédures de stationnement payant, a pour objet de nous mettre en conformité avec l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En effet, l'exploitation des données de stationnement payant à partir d'une plateforme automatisée informatique, il est demandé à tous les automobilistes d'entrer, que ce soit par leur téléphone ou par leur démarche d'abonnement ou par démarche auprès de l'horodateur, leur plaque d'immatriculation.

La plaque d'immatriculation est considérée comme une donnée personnelle au sens de la CNIL, donc la saisie et l'utilisation de cette donnée peuvent faire l'objet d'une opposition de la part des automobilistes, sauf si la décision qui instaure ce système prévoit qu'il ne peut pas y avoir d'opposition.

Donc pour se mettre en conformité avec ce qu'a souhaité le Conseil d'Etat, il nous est demandé de préciser que, pour des raisons d'intérêt général et d'exploitation du système parfaitement légal, il ne sera pas fait droit à l'opposition des usagers pour la saisie de leur plaque d'immatriculation.

M. SIGALLA :

Alors, moi, je voudrais vraiment faire une observation, c'est que j'entends le mot « intérêt général » et pour moi, l'intérêt général, cela passe avant tout par la liberté et par le refus de la dérive autoritaire de la V^e République depuis quelques années, qui est, à mon avis, extrêmement inquiétante.

Je ne souhaite pas personnellement que ma plaque d'immatriculation soit saisie dans un ordinateur, qui permet à n'importe qui de savoir ce que je fais et je trouve qu'il est... enfin, vous en parlez en termes... comment dire... comme si c'était une affaire de routine. C'est comme cela qu'on perd nos libertés : elles sont grignotées chaque jour et un jour, il n'y en aura plus.

Donc je voterai contre.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

L'exploitation des plaques d'immatriculation saisies est parfaitement encadrée par des règles de la CNIL. Elle n'est accessible à personne d'autre que pour les agents ayant à traiter de ces cas et une fois que la durée de stationnement pour laquelle vous avez payé est passée, tout cela est effacé. Et c'est bien pour cela que la CNIL et le Conseil d'Etat surveillent de manière extrêmement précise toutes les évolutions et toutes les modernisations techniques de ce système.

M. SIGALLA :

Attendez, la CNIL, elle n'a même pas pu empêcher le Pass vaccinal, donc si vous me dites que c'est la CNIL qui garantit nos libertés, là je suis vraiment... extrêmement rassuré !

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 19.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 41 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 39 voix, 2 voix contre (M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE), 3 abstentions (M. Marc DIAS GAMA, M. Moncef ELACHECHE, Mme Marie POURCHOT).

D.2023.02.19

Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles.

Vente aux enchères en ligne de trois biens.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actif ».

- Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

L'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €. A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ceux-ci. C'est l'objet de la présente délibération.

- Trois biens d'un montant supérieur à ce seuil sont concernés et seront proposés à la vente aux enchères du mois de février 2023 via la plateforme AgoraStore :

Il s'agit d'un véhicule utilitaire équipé d'un bras à levier, de marque Renault, immatriculé 955 DMY 78, mis en service le 17 octobre 2005 avec une mise à prix à 13 000 €.

Le deuxième bien est une tondeuse Hélicoïdale de marque Rubi, mis en service en avril 2016 avec une mise à prix à 7 000 €.

Le troisième bien est une tondeuse de marque Rubi, immatriculée DR 520 JW, mis en service le 11 mai 2015 avec une mise à prix à 6 000 €.

En conséquence, le projet de délibération est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

Immatriculation	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix
955 DMY 78	Véhicule Utilitaire Renault équipé d'un bras à levier	17/10/2005	39 348 €	62 500 kms	13 000 € TTC
/	Tondeuse Hélicoïdale	avril 2016	30 600 €	1 650 Heures	7 000 € TTC
DR 520 JW	Tondeuse autoportée professionnelle	11/05/2015	26 720,40 €	1 327 Heures	6 000 € TTC

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Cette délibération récurrente – vous en avez l'habitude – a pour objet de tenir compte du fait que lors de la dernière vente aux enchères de biens de la Ville ayant été déclassés parce que devenus sans objet, les mises à prix qui étaient inférieures aux seuils nécessitant l'autorisation préalable du Conseil municipal, lors des enchères, ces mises à prix se sont envolées, donc il convient maintenant, pour être en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques, qu'une délibération valide *a posteriori* la cession de ces biens.

Tel est l'objet de cette délibération.

M. le Maire :

Eh bien, cela part bien ! Surtout que ce sont des engins... Mais ils sont bien entretenus, c'est pour cela.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 20.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2023.02.20**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Tableau des effectifs pour 2023.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° D.2018.09.123 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la nomenclature comptable pour les communes M57 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 février 2023.

Vu les crédits du budget de l'exercice en cours et les imputations correspondantes.

• Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la ville de Versailles, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la Commune. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Comme le précise la M57, le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil municipal et reclasse le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant les effectifs budgétaires pour chaque grade et emploi, par catégorie.

• Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs de la Ville qui résulte :

- des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 1^{er} juillet 2022,
- des recrutements et mobilités,
- du transfert des activités d'action sociale de la ville vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, au 1^{er} janvier 2022, les activités action sociale et autonomie Ville ont été transférées au CCAS.

Cela a concerné :

- les prestations seniors de maintien à domicile : portage de repas, bons de pédicurie,
- l'évènementiel : repas du Maire, spectacle du Mois Molière pour les seniors isolés,
- les actions de convivialité,
- l'action d'écrivain public juriste,
- la documentation sociale/archives,
- la mission Handicap.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. De fait, les missions de la Ville et du CCAS dans le domaine de l'action sociale et du soutien à l'autonomie peuvent être imbriquées. Les services du CCAS réunissent à la fois des agents Ville et CCAS dont la répartition des missions n'était pas liée à leur appartenance à l'une ou l'autre des structures.

Aussi est-il apparu nécessaire de retirer du tableau des effectifs, à partir de 2023, les agents, jusqu'alors Ville, qui réalisent des missions d'action sociale et de soutien à l'autonomie pour les transférer au sein des effectifs du CCAS.

Ces modifications ont entraîné la suppression de 12 postes au tableau des effectifs de la Ville.

Celui-ci comptera désormais 1736 postes selon l'annexe 1.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, pour 2023, présentés en annexe 1 à la présente délibération (chiffres arrêtés le 28 décembre 2022) ;
- 2) de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget Ville,
- 3) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget des exercices concernés.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit ici d'une délibération qui porte sur la présentation du tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit d'une obligation réglementaire que la Ville est tenue de remplir mais également d'un outil de pilotage de la masse salariale.

Dans ce document, vous voyez le nombre d'agents par catégorie, par filière, par emploi et le total cumulé vous permet de connaître l'effectif que la Ville est autorisée à recruter, vous avez également dans ce document le nombre d'emplois effectifs et le nombre d'emplois vacants.

Les documents que vous avez sont établis en tenant compte des ajustements intervenus depuis l'exercice que nous avons déjà fait l'année dernière sur ce même sujet, qui tient compte de données récurrentes que sont l'application des lignes directrices de gestion, essentiellement la prise en compte des promotions, ainsi que les recrutements et mobilités et, enfin, une variante particulière liée au fait que l'ensemble des activités sociales, en particulier du secteur « Autonomie », qui demeuraient dans le budget de la Ville, ont été transférées au 1^{er} janvier 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS). Donc les agents qui accomplissent ces missions et qui relevaient du budget « Ville » relèvent désormais du budget « CCAS » et sont comptés maintenant dans le tableau des effectifs du CCAS. Ces agents sont au nombre de douze.

Voici l'objet de ce tableau des effectifs.

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n°21.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2023.02.21**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.02.20 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative au tableau des effectifs pour 2023 ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à de nombreux agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvées par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que les recrutements ou renouvellements de ces contrats n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 2 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 2),
- l'ouverture de 2 postes permanents pour permettre à l'agent déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

I- l'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de juriste au sein du Service des Affaires Juridiques.

L'agent aura pour principales missions d'assurer un conseil juridique à destination des services, de gérer les dossiers précontentieux et contentieux et d'effectuer une veille juridique.

De formation Bac + 4 en droit, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des ateliers du bâtiment et du magasin général au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.

L'agent aura pour principales missions la gestion des moyens humains et des budgets ateliers et magasin. Il assurera la gestion et la coordination des chantiers et l'organisation du travail et la mise en place d'outils de gestion, bilans d'activités, indicateurs...

De formation ingénieur et ayant des connaissances dans le domaine du BTP, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

II- l'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes permanents pour permettre à l'agent déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 3) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du studio graphique au sein de la Direction de la Communication.

L'agent aura pour principales missions de réaliser les éléments graphiques et visuels afin de fabriquer un produit imprimé ou multimédia (brochures, guides, affiches, flyers ou page web...) et d'encadrer l'équipe graphique.

De formation Bac + 3 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 4) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien hygiène au sein du service Hygiène.

L'agent aura pour principale mission d'assurer une assistance dans l'organisation des missions relevant de l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

De formation Bac + 2 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

La n° 21 est un exercice qui concerne les emplois contractuels.

Vous le savez, nous avons déjà plusieurs fois évoqué la question que les emplois de la Collectivité doivent être normalement occupés par des fonctionnaires mais que la loi permet, lorsque pour certaines circonstances on n'obtient pas, soit des candidatures de fonctionnaires, soit des profils adaptés à l'emploi recherché, on est autorisé à recruter des contractuels.

Dans ce qui nous occupe aujourd'hui, nous avons, d'une part, le recrutement sur deux postes qui sont vacants, l'un concernant le Service des Affaires juridiques et l'autre le Responsable des ateliers du bâtiment et du magasin général à la Direction du Patrimoine Immobilier. C'est donc la première partie de ce qui est soumis à votre délibération.

La seconde concerne deux postes permanents d'agents déjà en poste, dans le cadre de la déprécarisation des emplois de contrats à court terme. Donc là, nous avons affaire au Responsable du studio graphique au sein de la Direction de la Communication et à un technicien « hygiène » au Service Hygiène.

Voici l'objet de cette délibération, M. le Maire.

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2023.02.22

Aide exceptionnelle de la ville de Versailles aux victimes du séisme du 6 février 2023 frappant la Turquie et la Syrie.

Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie ».

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget en cours pour les imputations suivantes : chapitre fonctionnel 930 « services généraux » ; article fonctionnel 93048 « Coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales - autres actions » ; nature comptable 65731 « Etat » ; service gestionnaire D3101.

Le 6 février 2023, un terrible séisme a frappé la Turquie et la Syrie. Le bilan humain ne cesse de s'alourdir : près de 40 000 personnes ont perdu la vie, plus de 80 000 ont été blessées et des milliers ont disparu. Au-delà du terrible bilan humain, des deux côtés de la frontière, les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des « *risques majeurs* ».

Cette urgence sanitaire, amplifiée par la rigueur de l'hiver, appelle de façon urgente, une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction de bâtiments dévastés. La ville de Versailles souhaite apporter sa contribution et participer à l'élan national de solidarité.

L'association des Maires de France a relayé l'ouverture du fonds de concours intitulé Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie », par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de fédérer les initiatives de solidarités des collectivités avec les populations victimes.

Le FACECO a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti qui avait fait quelque 200 000 victimes. Ce fonds de concours est géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaire. Il est, rappelle le Ministère, « *l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.* Il garantit ainsi que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence, eu égard à la situation d'urgence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une somme de 10 000 € au FACECO en soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de verser la somme de 10 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie », en soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire :

A l'instant, vous avez peut-être reçu sur votre table la délibération dont je vous parlais en début de réunion. Excusez-nous, on l'a rédigée tardivement. C'est pour accorder une aide exceptionnelle de la ville de Versailles aux victimes du séisme du 6 février 2023 frappant la Turquie et la Syrie.

On utilise un système qui est préconisé par l'Association des maires de France, qui est donc le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) et il vous est proposé une somme de 10 000 €.

Alors, on le fait, vous le savez, chaque fois qu'il y a eu des grands séismes – Haïti... – on a l'habitude, si vous en êtes d'accord, d'apporter le concours de la ville de Versailles à hauteur de 10 000 €.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Moi, j'aurais une observation, c'est que j'ai cru comprendre – je n'ai pas suivi le détail mais j'ai cru comprendre – que la Turquie reçoit beaucoup d'aides mais que la Syrie en reçoit beaucoup moins, donc je pense que ce serait bien – et c'est dans le rôle traditionnel de la France, amie historique de la Syrie – peut-être – je le suggère juste mais on ne peut pas le mettre dans la résolution, c'est clair – de faire en sorte que ceux qui reçoivent le moins globalement, en reçoivent le plus sur cette action venant de la France.

M. le Maire :

Alors, nous donnons à un fonds d'action. Comme je vous le disais, c'est une initiative portée par l'Association des maires des villes de France, voilà. Je crois que c'est la meilleure des réponses qu'on puisse apporter.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Je pense que c'est à l'unanimité, je vous en remercie.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

M. le Maire :

Bonne soirée à tous.

A bientôt.

M. SIGALLA :

M. le Maire, j'aurais une question sur le train à Versailles parce qu'on est en train de faire le Grand Paris et de dépenser beaucoup d'argent pour rapprocher encore plus Versailles de Paris. Or, il se trouve que je fréquente la Ligne L entre Montreuil et Saint-Lazare et que depuis décembre ou janvier, on nous a dit « *il y aura moins de trains pour les trois semaines qui viennent* ». Et au bout de trois semaines, on nous dit « *il y a aura moins de trains pour les trois semaines qui viennent* » et ainsi de suite... Et cela dure depuis bientôt... enfin, cela a duré... cela va représenter deux mois.

C'est une situation qui est tout à fait anormale.

Je veux bien croire... On sait qu'il y a eu des mouvements sociaux à la SNCF – je ne parle pas des mouvements actuels mais des mouvements d'il y a deux ans, quand elle a été privatisée – et je peux comprendre que le personnel ne soit pas très motivé mais il y a quand même un problème de fond et je dirais : ou bien on parvient à faire rouler les trains qui existent ou alors on renonce à en créer de nouveaux, parce que je ne vois pas très bien comment en va faire si on n'est même capable de faire fonctionner une ligne qui existe depuis 150 ans à Versailles.

M. le Maire :

Je crois que tout le monde ici partage votre préoccupation sur le fonctionnement de la Ligne L et pas que la Ligne L, mais c'est particulièrement vrai sur elle. Cela l'est aussi sur la Ligne C. Il y vraiment des problèmes aujourd'hui et c'est très désagréable pour l'ensemble des personnes qui les utilisent. Nous l'avons signalé ; nous avons écrit en ce sens ; nous sommes plusieurs élus à nous manifester mais malheureusement, pour l'instant, on ne voit pas encore les améliorations de façon très nette, cela, c'est sûr.

Mais c'est un vrai sujet.

Alors, je sais que Corinne, excusez-moi... Corinne, tu voulais aussi signaler... ?

Mme BEBIN :

Oui, je voulais juste vous dire que vous aviez sur vos tables une plaquette qui s'appelle « *La démarche de soins palliatifs à Versailles* ». En fait, c'est l'ensemble des acteurs du territoire qui se sont mis en commun pour essayer de décrire précisément l'offre qui est déployée à Versailles et les conditions réglementaires précises dans le cadre de l'accompagnement en fin de vie.

Donc on a de nombreuses plaquettes, les différents médecins du territoire vont être bénéficiaires d'un envoi.

Si jamais certains d'entre vous voulaient d'autres exemplaires, ils sont à votre disposition. Il y aura par ailleurs des affiches aussi, pour bien faire connaître cette démarche spécifique à l'ensemble du territoire versaillais, puisque ce sont tous les acteurs du territoire qui se sont mobilisés conjointement.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Corinne, d'être mobilisée là-dessus...

(Applaudissements)

M. le Maire :

... ainsi que l'ensemble de notre petite équipe de médecins et professionnels de santé, pharmaciens, responsables de pôles de santé.

(La séance est levée à 21 h 23)

SOMMAIRE		pages
I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)		p. 3 et 4
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal		p.5
II. Délibérations :		
D.2023.02.1	Débat d'orientation budgétaire (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice 2023.	p.5
D.2023.02.2	Cession des locaux de la Police municipale situés 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.	p.22
D.2023.02.3	Acquisition des parcelles BY0098 et BY0099 situées à La Sablière à Versailles, appartenant à Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally.	p.23
D.2023.02.4	Acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally. Constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau. Division en volumes de la parcelle BY0092 pour partie.	p.25
D.2023.02.5	Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR). Proposition de modification et d'inscription de l'itinéraire du GR22, dédié à la pratique de la randonnée pédestre.	p.27
D.2023.02.6	Acquisition-transformation d'un immeuble en résidence étudiante de 33 logements aidés situés 10, rue Borgnis Desbordes à Versailles par la SA Domnis. Demande de garantie pour trois emprunts " prêt locatif social" (PLS), un prêt de haut de bilan 2ème génération (PHB 2.0) et un prêt Booster pour un montant total de 2 214 154 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p.29
D.2023.02.7	Droit au bail préempté du 37 rue de Montreuil, à Versailles. Rétrocession par la Ville du droit au bail au profit de M. Robert Lafertin.	p.33
D.2023.02.8	Bail commercial du 2bis rue Royale à Versailles. Approbation du cahier des charges de rétrocession par la ville de Versailles.	p.34
D.2023.02.9	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.	p.41
D.2023.02.10	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024. Approbation de l'avenant n° 7 portant sur la révision de la grille tarifaire.	p.43
D.2023.02.11	Ouverture de la résidence autonomie Monseigneur Gibier pour personnes âgées autonomes, situées 4-6 rue Monseigneur Gibier. Convention tripartite entre la ville de Versailles, Domnis et les Jardins d'Arcadie, en vue de la mise en œuvre du projet social de la résidence Monseigneur Gibier.	p.49
D.2023.02.12	Inclusion d'enfants au sein des accueils de loisirs municipaux. Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif (IME) le Rondo et la ville de Versailles.	p.52
D.2023.02.13	Soutien à la vie associative. Attribution de subventions aux associations "Ecole de chiens guides d'aveugles de Paris et de la Région parisienne" et Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM). (Complément à la délibération D.2022.12.112)	p.53
D.2023.02.14	Extension du groupe scolaire Lully Vauban et de la salle d'orchestre. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.55
D.2023.02.15	Opération "Les petits champions de la lecture de Versailles", édition 2023. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.	p.57
D.2023.02.16	Tremplin Versailles Live. Règlement et dotation attribuée par la ville de Versailles.	p.58
D.2023.02.17	Décentralisation du stationnement payant sur voirie. Rapport d'exploitation concernant le traitement des Recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2022.	p.59
D.2023.02.18	Stationnement payant sur la voie publique. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.	p.60

D.2023.02.19	Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles. Vente aux enchères en ligne de trois biens.	p.62
D.2023.02.20	Personnel territorial de la ville de Versailles. Tableau des effectifs pour 2023.	p.64
D.2023.02.21	Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.	p.65
D.2023.02.22	Aide exceptionnelle de la ville de Versailles aux victimes du séisme du 6 février 2023 frappant la Turquie et la Syrie. Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie ».	p.67